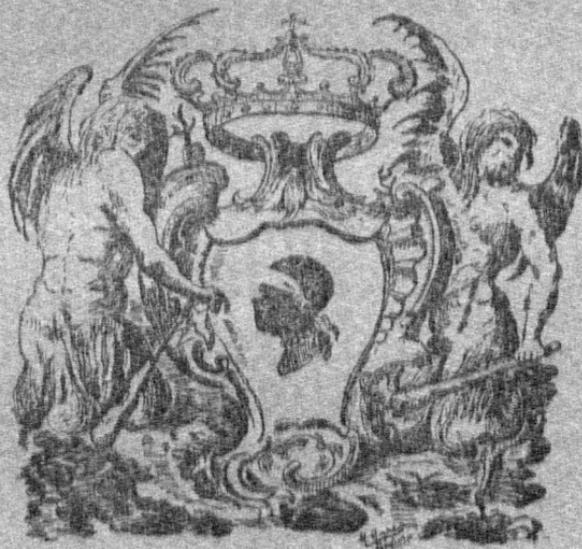


REVUE de la CORSE

ANCIENNE et MODERNE

Historique, Littéraire et Bibliographique



SOMMAIRE

	Pages
AMBROSI R. (A.).....	<i>Comment la Corse est devenue française.....</i> 145
id.	<i>L'expulsion des Jésuites d'Ajaccio</i> 147
FRANCESCHINI (Emile)	<i>La Corse aux premiers jours de la Révolution.</i> 157
COLONNA DE GIOVEL-LINA (Général).....	<i>Le général Cervoni... .</i> 172
	<i>L'Eglise de Saint-Nicolas (2 figures).....</i> 186

Bibliographie et Nouvelles

A NOS LECTEURS

La *Revue de la Corse*, fondée en 1919 par M. CLAVEL, se tient à l'écart de toute question politique et ne se soucie que des questions scientifiques et économiques relatives à la grande île française. C'est une publication illustrée de 46 pages au moins et paraissant tous les deux mois, soit six numéros par an.

La Direction, toujours désireuse de conserver à cette Revue son caractère de vulgarisation des questions corses, maintient, pour les anciens abonnés les prix de quinze francs (France et Colonies) et vingt francs (étranger), comme montant de l'abonnement annuel.

Toutefois, la Direction, pour lui permettre d'accroître l'abondance du texte et de l'illustration, accepte volontiers que les abonnés portent spontanément leur versement à *vingt et à vingt-cinq francs* comme les nouveaux.

Elle leur demande davantage : c'est de communiquer la Revue et de recruter des abonnés. Plus le nombre en sera grand, plus l'importance du périodique augmentera.

Elle accepte enfin les offres de publicité commerciale (feuilles rouges) dans le seul but de couvrir en partie ses dépenses. Les tarifs, identiques à ceux des autres Revues, sont *de 400 francs pour une page annuelle, de 250 francs pour une demi-page, de 125 francs pour un quart de page.*

Encourager cette Revue est un acte de patriotisme qui n'a jamais été plus nécessaire.

AVIS IMPORTANT. — La Direction prie instamment les abonnés de lui faire parvenir le montant de leur abonnement, sans attendre la présentation par la poste d'une quittance, dont les frais s'élèvent aujourd'hui à trois francs.

La quittance sera présentée en octobre.

—+—

DIRECTION :

Professeur A. AMBROSI-R., 9, Place du Général-Bauret, PARIS (XV^e)

COMPTE POSTAL : Paris 813.62 — TÉLÉP. : Vaugrand 01.12

REVUE DE LA CORSE

ANCIENNE ET MODERNE

Simple rappel de faits ou comment la Corse est française

Un journal insulaire, rendant compte le 29 juin 1930, de la canonisation du père Théophile de Corte laissait passer dans son entrefilet cette phrase malheureuse : « Il est considéré comme italien, *puisqu'il est né en Corse*, mais les descendants de sa famille sont Français. »

Nous nous bornerons à répondre ici : 1° que les Corses n'ont jamais été Italiens, ni en fait ni en droit, bien que le territoire de leur patrie ait été revendiqué par les Génois ; 2° que leur désir, expressément manifesté en plusieurs circonstances mémorables, depuis trois siècles, a toujours été de devenir et de rester Français.

Les documents sont plus probants que tous les articles. L'historien s'incline religieusement devant eux. Nous rappellerons donc à nos lecteurs — et aux autres — les trois faits suivants dont l'importance est capitale pour l'histoire de notre union avec la France et qui ne doivent jamais sortir de la mémoire d'un Corse.

TRAITÉ DU 15 MAI 1768 AVEC LA RÉPUBLIQUE DE GÈNES

Art. 4. — Le Roi s'engage à conserver sous son autorité et sa domination toutes les parties de la Corse qui seront occupées par ses troupes, jusqu'à ce que la République en demande à la France la restitution et en la demandant soit en état de solder la dépense que l'expédition actuelle des troupes et les frais de leur entretien en Corse pourront occasionner.

Art. 5. — Le produit des dits droits et impositions (que le Roi de France établira en Corse) dont on tiendra un compte exact sera précompté sur la somme des dépenses que la République sera obligée de rembourser au Roi quand elle voudra rentrer en jouissance de la souveraineté de la Corse.

A la nouvelle que le Sénat de Gênes venait de céder le

gouvernement de l'île, pour un temps indéterminé, au Roi de France, les Corses firent la déclaration suivante par la bouche de leurs députés :

DÉLIBÉRATION DES ETATS PROVINCIAUX DE CORSE
DU 27 SEPTEMBRE 1770

« Messeigneurs les Commissaires du Roi et Mgrs les évêques s'étant rendus dans la salle de l'Assemblée de la Consulte, tous les députés ont dit qu'ils sont pénétrés de la plus vive reconnaissance pour toutes les bontés, dont Sa Majesté ne cesse de les combler, qu'ils désireraient faire parvenir au pied du trône du meilleur des Rois, l'hommage respectueux des sentiments dont ils sont animés ; qu'il leur semblerait que la manière la plus propre d'exprimer leur respect, leur amour et leur vénération pour le souverain serait de consacrer par un monument durable le jour heureux où la Corse a passé sous la domination de Louis-le-Bien-aimé, lequel monument en retraçant à la postérité l'époque de la félicité de la nation, lui retrace en même temps l'attachement, la fidélité et la reconnaissance de ses habitants pour le Maître le plus chéri et le plus digne de l'être.

« Que la faveur la plus signalée que Sa Majesté pût accorder à la nation serait de permettre que la médaille qu'elle fera frapper lui soit présentée par trois députés membres de la présente Assemblée, l'un choisi par Messeigneurs les évêques, un autre parmi les nobles, et un troisième pour représenter le Tiers-Etat (1).

« En conséquence Mgrs les Commissaires du Roi ont été très instamment suppliés d'employer leurs bons offices pour que Sa Majesté permette à la nation de faire frapper une médaille qui représente l'époque fortunée de la réunion de la Corse au royaume de France, ainsi que la présente Assemblée et qui serve en même temps de monument perpétuel de la fidélité, de l'amour et de la vénération des nouveaux sujets de Sa Majesté pour sa personne sacrée.

Le Roi de France gouverna la Corse de 1769 à 1789 et y rétablit l'ordre et la prospérité. En 1789, le bruit courut que la République de Gênes allait demander au Roi de lui restituer l'île. Les députés corses à l'Assemblée Constituante

(1) Les trois députés furent Mgr Stefanini, évêque de Sagone, M. Massei et M. Giubega.

protestèrent véhémentement et voici le résultat des deux séances que l'Assemblée consacra à la question corse.

DÉLIBÉRATIONS DES 30 NOVEMBRE 1789 ET 21 JANVIER 1790

« SALICETI, député de Corse. — *Je demande qu'il soit rendu sur le champ un décret par lequel il sera déclaré que la Corse fait partie de l'empire français.*

« Cette motion est adoptée (30 novembre 1789).

« SALICETI, député de Corse. — *Le peuple corse craint qu'on ne le cède à la République de Gênes. Il est français et ne veut pas être autre chose.*

« GARAT, député. — Gênes prétend avoir cédé la Corse : on ne cède pas les hommes, on ne cède pas les nations.

« BARNAVE, député. — Le sort de la Corse doit être établi par le vœu des habitants de cette île qui demande la réunion de la Corse à la France.

« D'ESPRÉMÉNIL, député. — Je ne pense pas qu'une puissance ait le droit de disposer d'un peuple comme d'un troupeau.

« ROBESPIERRE. — Il faut traiter la demande de Gênes comme toute demande absurde.

« MIRABEAU. — Le principe sacré, régulateur en cette matière, c'est le vœu du peuple.

« La proposition de Barnave rejetant la réclamation de la République de Gênes est adoptée (21 janvier 1790) ».

L'expulsion des Jésuites d'Ajaccio

(1768)

Nous avons dans un précédent numéro raconté comment et dans quelles circonstances, après le traité de Versailles de 1768, l'Ordre des Jésuites avait été expulsé de Corse par les officiers de Louis XV. On y trouvera une relation des opérations d'inventaire auxquelles se livrèrent, dans le couvent des Jésuites de Bastia, transformé aujourd'hui en lycée national, les fonctionnaires d'un gouvernement monarchique.

Ces mêmes opérations, que notre Troisième République devait ordonner, à son tour, contre les congrégations qui

avaient cessé de plaire et dans les églises après la loi de séparation en 1905, se déroulèrent également à Ajaccio contre les Pères établis dans cette ville.

Au début de la guerre de Sept ans, en 1757, ils avaient déjà pressenti leurs malheurs. Les Français, à la demande des Génois, étaient revenus en Corse, pour la troisième fois depuis 1737. Leur mission officielle était de préserver l'île contre un débarquement possible des Anglais. Ils avaient, pour les besoins de leur casernement, délogé presque brutalement les Jésuites de leur domicile. Un document des archives du ministère de la guerre nous a conservé le texte de la plainte que, par l'intermédiaire de leur supérieur, ils avaient fait parvenir aux autorités françaises et que celles-ci envoyèrent en Corse au comte de Vaux, commandant en chef des troupes d'occupation. Ils y avaient même joint le plan de leur couvent, que nous reproduisons ci-après.

Le Recteur du Noviciat des Jésuites à Gênes

11 Juillet 1757.

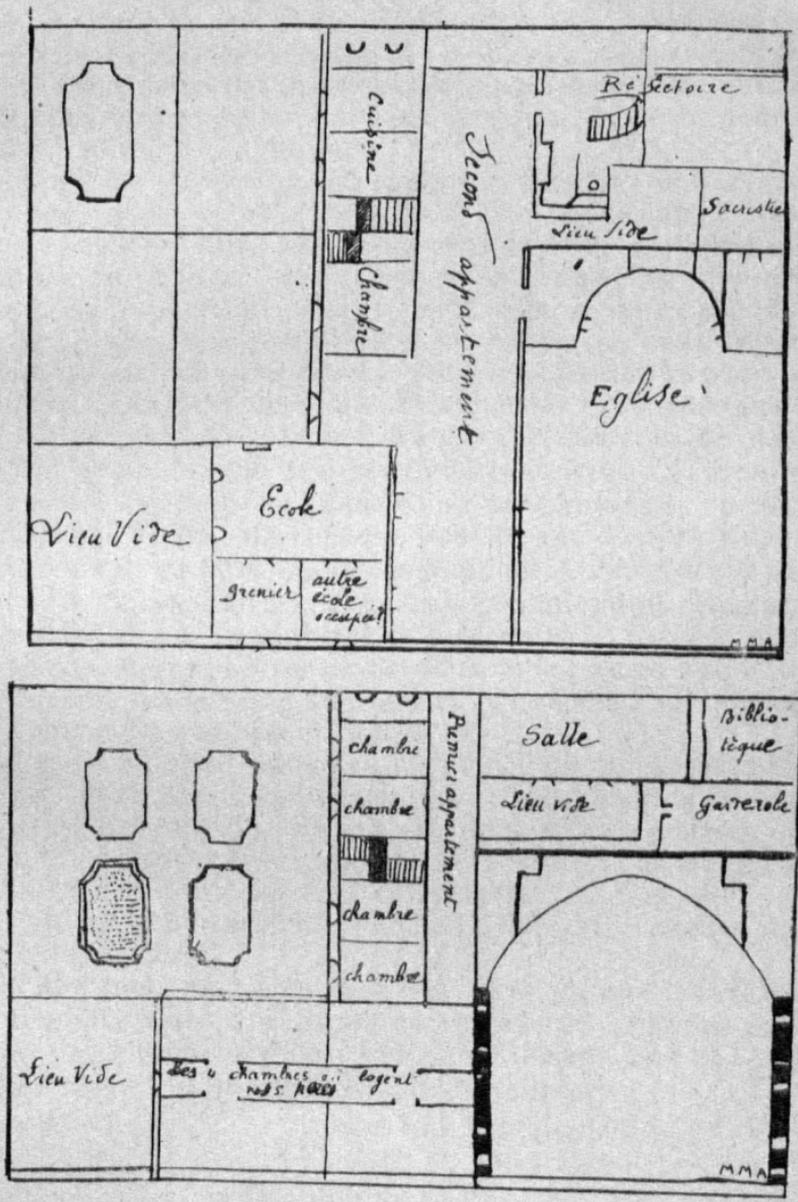
Mon très Révérend Père,

« C'est au nom du père Pallavicini, qui est un peu indisposé, que j'ai l'honneur de présenter à votre Révérence nos communes prières pour nos pères d'Ajaccio, ce que je fais très respectueusement, et avec une entière confiance en votre tendre charité.

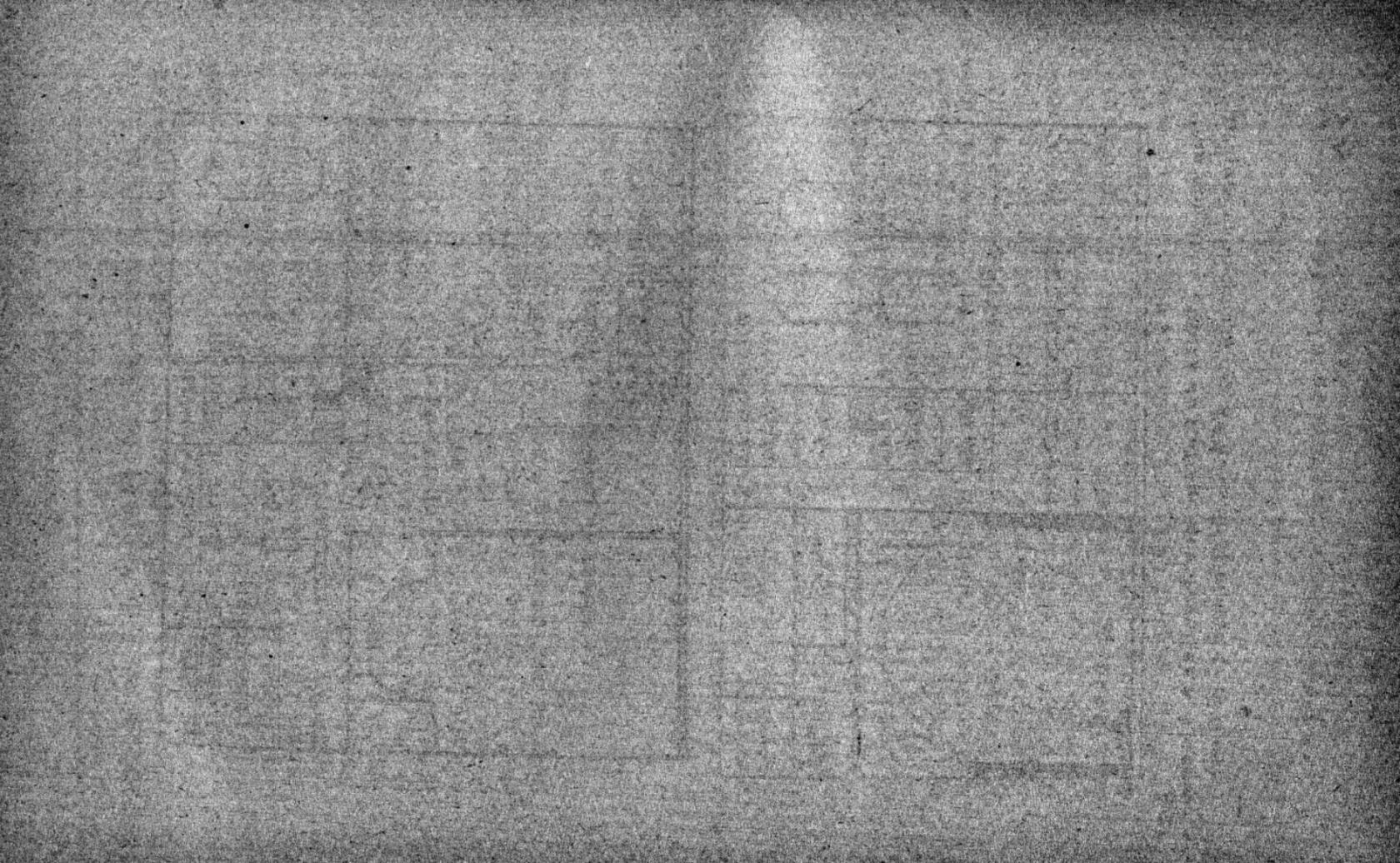
« Ils sont, mon très Révérend père, nos pauvres pères d'Ajaccio, dans le premier état triste et pénible, sans qu'ils aient eu le bonheur de jouir longtemps les effets de la protection de M. le Ministre de la Guerre. comme ils avaient tout le sujet d'espérer. Il est vrai que M. le brigadier Balbi (1) n'est encore arrivé à Ajaccio, néanmoins ses domestiques qui l'ont devancé, ont été déjà logé au Collège par un officier, qui d'un ton ferme a dit à nos pères d'avoir reçu ordre de M. le brigadier d'user de toute son autorité, s'il était besoin, pour s'emparer de tout le logement qu'occupait M. de Ségur. Il l'a effectivement occupé, ayant tout au plus accordé à nos cinq pères une quatrième chambre pour se loger.

« Je ne vous dirai pas ici, mon très révérend Père, le mau-

(1) Il était brigadier des armées du Roi de France et commandant des troupes de la garnison d'Ajaccio en 1757.



Plan des deux étages du Collège des Jésuites à Ajaccio
 (d'après un document des Archives du Ministère de la Guerre)



vais traitement et quelques insultes qu'ont dû essuier nos pères pendant le séjour de M. de Ségur et ce que souffrent à présent. Cependant nos pauvres pères ont tout souffert très volontiers pour ne pas abandonner les âmes de cette ville-là. Mais comment le durer dans ses emplois, reserrés, comme ils sont, et inquiétés toujours.

« Dans ces extrémités, ils implorèrent avec notre Révérend père provincial, et avec nous tous très humblement, votre grand charité et votre zèle. Vous pouvez bien, mon très Révérend père, trouver les moyens plus propres et plus efficaces pour nous aider. Veus le ferai sans doute ; c'est pour cela que je prends la liberté de vous envoyer un petit dessein du collège où l'on pourra voir notre impossibilité pour les logemens. Nos pères nous ont écrit que les logemens dépendent du bon gré des officiers français, et non pas du commissaire génois et qui pourraient être assignés au premier commandant, ou dans la citadelle, ou au séminaire, ou dans les maisons de M. Marcariotto Benielli ou de M^{me} Bianca Rossi, comme au tems de M. de Maillebois. J'avoue simplement que M. de Cursai, et autres Commissaires généraux de la République, ont autrefois logé dans le Collège, mais ç'a été pour l'espace d'un ou de deux mois, après lesquelles retournaient nos pères à son aise et pouvaient... qu'auparavant vaquer à ses études et ministères.

« J'ose me flatter que votre Révérence ne saura pas mauvais gré d'une lettre qui ressent peut être de l'hardiesse ; non, n'est pas manque de respect pour votre personne, je l'avouerai en demandant pardon, c'est plutôt un transport de tendresse pour ce misérable Collège là, et pour ces bons pères qui se sont sacrifiés dans une isle pour gagner des âmes à Jésus-Christ.

« Faites-moi, mon très Révérend père, la charité de me recommander dans vos saints sacrifices, et regardez-moi, comme j'ai l'honneur d'être très humblement avec le plus profond respect et le plus parfait dévouement,

Mon très Révérend père,
de V. Révérence

le très humble et très obéissant serviteur.
Joseph SOLARI, SS. *Recteur du Noviciat.*

A Gênes, ce 11 Juillet 1757 (2).

(2) Archives du Ministère de la guerre, vol. 3456. Année 1757, pièces 13 et 14.

Nous conservons au document, qui est certainement une traduc-

Mais les nécessités militaires ne peuvent guère tenir compte de l'intérêt particulier. Les Pères Jésuites durent donc assister, avec satisfaction, au départ des Français en 1760. Ils n'étaient pas pourtant au bout de leurs peines. Dix ans plus tard ils eurent à supporter bien d'autres épreuves. En 1768, les Français reparaisaient et cette fois pour une installation définitive. Le Roi de France, qui avait expulsé de France l'Ordre des Jésuites, ne pouvait pas le tolérer dans la province qui avait été confiée, avec pleine autorité, à son administration, et son ministre, le duc de Choiseul, l'ami des philosophes, moins encore que lui. Des instructions furent données au même comte de Vaux d'embarquer les Jésuites pour le continent. Ils suivirent donc le sort de leurs frères de Bastia.

On pourra se reporter à l'article que nous avons consacré à ces derniers pour savoir ce qu'il advint d'eux. Avant que l'ordre de départ eût été exécuté, une commission de citoyens ajacciens, désignés par les représentants du Roi, et sous la présidence du commissaire des guerres, Jadart, procéda à l'inventaire des objets contenus dans le couvent.

Voici le procès-verbal de cette opération, à peu près semblable à celle qui s'était accomplie à Bastia, à la même époque. Sa lecture nous convaincra de la minutieuse attention et de la scrupuleuse loyauté avec lesquelles cet inventaire fut fait par les bourgeois de la ville. En même temps, il nous mettra au courant de la valeur des marchandises au milieu du XVIII^e siècle. Nos lecteurs y trouveront sans doute le même intérêt que nous, car ils pourront comparer les prix actuels en Corse avec ceux d'autrefois.

I N V E N T A I R E

du mobilier et autres objets du couvent des Jésuites
d'Ajaccio

L'an mil sept cent soixante-huit, le douze septembre, nous, maître Etienne Cattaneo, juge nommé par M. Jadart dans l'affaire concernant l'expulsion des jésuites domiciliés à Ajaccio, avant égard au réquisitoire du procureur du Roi du jour d'hier, avons nommé pour experts les sieurs Sébas-

tion de l'italien, sa mauvaise orthographe et ses lacunes. Il avait été transmis au comte de Vaux par le Recteur du noviciat des Jésuites de Gènes.

tien Conte et François Pietrapiana, marchands de cette ville, Etienne Meuron et Jacques Cogia, charpentiers, à l'effet d'estimer la valeur des effets et meubles appartenant au collège des dits pères jésuites. Lesquels après serment par eux prêté de faire la dite estimation sans partialité et selon la juste valeur des dits meubles et effets, y ont procédé en notre présence et de celle de M. Jadart, commissaire des guerres représentant l'intendant, Pozzo di Borgo, procureur du Roi et Martin, greffier, ainsi qu'il suit, savoir :

Une chasuble de soie de couleur violet avec ses ornements, estimée	11 livres
Une chasuble même couleur, avec ses ornements, estimée	20 »
Une chasuble de damas, même couleur, avec ses ornements	50 »
Une chasuble de damas violet avec ses ornements, estimée	60 »
Une chasuble et deux dalmatiques de damas à fleurs rouges et vertes, avec ses ornements	80 »
Une chasuble de toile d'or avec ses ornements, le tout vieux	25 »
Deux vieilles chasubles de damas blanc avec leurs ornements	70 »
Une chasuble de damas vert galonné en soie avec ses ornements, à l'exception de la bourse et du voile	25 »
Une vieille chasuble de soie verte avec ses ornements, à l'exception de la bourse	12 »
Une chasuble de fil oseille avec ses ornements	24 »
Une chasuble de soie verte et damas rouge avec ses ornements et une de velours	84 »
Une chasuble de damas vert galonné en argent, avec ses ornements	64 »
Une chasuble de damas vert galonné en or, avec ses ornements	60 »
Une vieille chasuble de toile glacée galonnée en or, avec ses ornements	50 »
Quatre chasubles de petit satin, galonnées en soie, avec leurs ornements	130 »
Une vieille chasuble de fil oseille avec ses ornements, à l'exception de la bourse et du voile	7 »
Une chasuble de soie rayée avec ses ornements	20 »
Six autres chasubles de soie blanche, de damas, de laine	107 »

Une chasuble de toile d'or, brodée en argent et soie, avec ses ornements	200	»
Une écharpe de satin blanc brodée en or et soie et garnie d'une dentelle d'or, estimée	120	»
Unè chasuble et deux dalmatiques d'étoffe de soie galonnée d'une dentelle d'or, avec leurs ornements, à l'exception d'une étole et un voile	250	»
Une écharpe de damas jaune et blanc avec une petite dentelle d'or	20	»
Un manteau de la Vierge, de satin blanc brodé en or et soie et garni d'une dentelle d'or..	130	»
Un couvre tabernacle d'étoffe de soie galonné en or	60	»
Une étole de satin blanc brodée en or et soie	30	»
Deux chapes, de toile et de damas blanc galonné en or avec son étole.....	180	»
Un couvre-tabernacle de vieux damas jaune..	5	»
Plusieurs vieux morceaux de taffetas	6	»
Neuf bourses, cinq voiles et une étole	30	»
Six corporaux, quatre sols et une petite nape	6	»
Douze aubes de toile avec leur cordon	188	»
Trente-deux napes d'autels (garnies de dentelles ou non, vieilles et neuves	115	»
Six essuye-mains	8	»
Vingt-cinq anicts	12	»
Quarante-quatre purificatoires	8	»
Un dais de soie cramoisie garni d'une dentelle d'or	60	»
Une chape de damas violet galonnée en argent	50	»
Soixante-six livres de cire à trente sols	99	»
Un rideau de fil oseille et sa tringle	10	»
Douze missels	61	»
Un tableau d'or représentant Saint Stanislas ..	8	»
Un autre représentant Saint Louis	8	»
Un autre de Saint Jean Népomucène	12	»
Deux autres tableaux représentant, l'un le cœur de Jésus, l'autre « Ecce homo »	20	»
Douze bouquets dans leurs vases de bois argenté et six autres idem.....	48	»
Soixante-sept chandeliers, quarante-sept bouquets, trente-et-un vases	102	»
Huit chandeliers de cuivre	36	»
Six chandeliers en cuivre argenté	48	»
Deux petites napes variées	4	»

Une niche de bois doré	20	»
Une autre niche, idem	8	»
Un crucifix de bois argenté	15	»
Un autre, idem, en mauvais état	4	»
Un crucifix de cuivre sur une croix bois noir	8	»
Quatre lampes de cuivre	14	»
Trente-six devants d'autel, en argent, en soie, en damas, dont un avec son cadre doré esti- mé 140 livres	913	»
Une grande niche quarrée de bois doré	15	»
Une autre niche plus petite	15	»
Une croix de cuivre	10	»
Cinq napes d'autel, une autre petite et un sous- nape	6	»
Deux vieux rideaux de soie jaune et rouge....	3	»
Sept rideaux de laine	28	»
Un vieux tapis	3	»
Deux tapisseries de laine et onze morceaux de tapisserie	157	»
Les tapisseries du chœur de l'église	330	»
Un tapis de laine double soie rouge	40	»
Trois napes de table	47	»
Cinquante-sept pans de gros bazin	15	»
Trois gilets de toile	6	»
Huit draps de lit	82	»
Une couverture d'indienne, de laine, de filoseille	60	»
Deux casaquins	18	»
Deux petites cousinières	14	»
Une paillasse	6	»
Trois rideaux de lit bleu	14	»
Un traversin de laine	4	»
Un vieux manteau noir	4	»
Deux vieux gilets de laine	2	»
Un manteau noir	6	»
Deux faux fourreaux de pistolets	3	»
Une couverture d'argent, pesant neuf onces à six livres six sols l'once	56	14
Un calice d'argent pesé et estimé	131	15
Un autre	127	10
Un ciboire de cuivre doré avec sa coupe d'ar- gent	20	»
Un cadre d'argent, un ciboire, un bénitier et son aspersoir, pesé	515	»
Plusieurs morceaux d'argent composé	45	»

Quatre reliquaires de bois d'ébène	80	»
Deux pyramides contenant des reliques	8	»
Quatre reliquaires de cristal	24	»
Une niche de bois doré avec deux anges pareils	80	»
Huit couvertures d'indienne ou de laine	66	»
Deux paires de bas noir	4	»
Deux vieux draps de lit	6	»
Quatre linges ou serviettes à barbe	11	»
Cinq essuye-mains	4	20
Cinq taves d'oreillets	8	»
Vingt-trois pans de toile	11	10
Dix chemises, dont deux vieilles	55	»
Trois paires de bas écrus	2	»
Un gilet de laine et vingt-cinq vieux bonnets de toile	5	»
Huit bonnets de coton	2	»
Quinze pans de toile noire	6	»
Quatre-vingt-un pans de grosse futaine	20	»
Une soucoupe d'étain	3	10
Deux porte-plats d'étain	4	»
Dix-sept assiettes d'étain	18	20
Huit plats d'étain grands et petits	33	10
Neuf autres plats d'étain	24	»
Vingt-six assiettes d'étain	26	»
Quatorze petites assiettes d'étain	14	»
Trois portes-huiliers d'étain	3	»
Six sallières de cristal	2	80
Deux grandes cuillères d'étain	2	10
Quatre cuilliers d'étain	7	10
Seize plats ou assiettes de fayance	10	»
Sept cuillères et trois fourchettes de cuivre ..	2	»
Sept couteaux et quatre fourchettes à manches de cuivre	8	»
Deux plats de terre et un de fayance	0	14
Une tourtière et son couvercle de cuivre	30	»
Une autre tourtière	21	»
Une tourtière sans couvercle	7	14
Une autre tourtière	6	»
Une chaudière de cuivre	17	»
Un chaudron de cuivre	9	»
Une casserolle de cuivre avec son couvercle..	9	»
Une autre, idem	6	»
Une petite, idem	3	»
Une vieille casserolle, idem	8	»
Une grande casserolle sans couvercle	11	»

Un petit fourneau de cuivre	6	»
Une poissonnière de cuivre	14	»
Un bassin vieux pour puiser l'eau	1	16
Un sceau de cuivre avec son anse de fer	10	»
Un moule pour la pâtisserie	2	»
Une poêle à frire	2	10
Deux autres plus petites	2	»
Un gril, une paire de pincettes et une pèle à feu	3	10
Une passoire de cuivre et une écumoire de fer blanc	2	10
Une romaine	12	»

MENUISERIE

Sept bancs doubles d'école	45	»
Un bureau	30	»
Un autre bureau	35	»
Une bibliothèque de châtaignier	6	»
Deux petites armoires	6	»
Un bureau et sa table	20	»
Un prie-dieu	2	»
Une chaise de repos	1	10
Une grande armoire de bois de châtaignier ..	20	»
Un bureau de noyer et châtaignier	16	»
Une armoire avec deux tiroirs	8	»
Une table de noyer	10	»
Une bibliothèque	2	»
Une table ronde	2	10
Deux bureaux	20	»
Une petite bibliothèque	2	10
Un trépied de bois	1	»
Une bibliothèque avec ses volets	8	»
Une armoire de châtaignier	12	»
Un bureau	10	»
Une petite armoire	4	»
Une table de noyer	10	»
Une armoire	4	»
Une autre armoire	5	»
Une petite table	2	»
Une croix	3	»
Une grande armoire	30	»
Une table	5	»
Une autre table	1	10
Une table	6	»

Une niche et une table non compris le Christ	25	»
Une table de châtaignier	5	»
Une armoire	10	»
Une armoire	10	»
Une table	3	»
Une bibliothèque	3	»
Un prie-dieu	2	10
Six bancs pour l'église	24	»
Neuf autres bancs	18	»
Vingt tableaux	24	»
Une table	1	10
Une armoire	15	»
Une caisse servant de banc	2	10
Quatre tables de châtaignier	16	»
Une table ronde	6	»
Banc du réfectoire	15	»
Vingt-quatre chaises de paille en mauvais état	12	»
Douze mauvais fauteuils de cuir	15	»
Vingt-trois planches à 6 sols et deux paires de chevalets de fer	12	»
Six prie-Dieu	12	»
Dix-sept petits tableaux	17	»
Vingt-et-une cartes géographiques	21	»
Treize dames jeannes, dont huit cassées	5	»

Tout argent du païs à raison de 8 livres
pour chaque écu de 6 francs (3) 6.853 01

Tel était l'état de la fortune mobilière des Jésuites d'Ajaccio en 1768. On remarquera l'absence, dans cet inventaire, de certaines objets pourtant indispensables et en particulier de livres, qu'étaient-ils devenus ?

A. AMBROSI.

(3) Ce document, qui fait partie de nos Archives personnelles, est la pièce originale de l'époque. Il nous a été donné par Mgr Casanova, archiprêtre de la cathédrale d'Ajaccio.

La Corse aux premiers jours de la Révolution

La journée du 5 Novembre 1789

Comment, au point où en étaient les choses en septembre 1789, pouvait-on « mettre un peu d'ordre dans le désordre » ainsi que disait Giubega ?

Dans l'occurrence, chacun avait son système. Nous connaissons celui de Barrin — six bataillons de renfort — avec lesquels il s'efforcerait de garder au moins les places maritimes. A Versailles, parmi les Corses qui tenaient des parloir-tes quotidiennes et des conciliabules où d'ailleurs ils n'arrivaient pas à s'entendre, (49) le comte de Rossi préconisait un moyen « aussi simple qu'infaillible » (50), rappeler le comte de Narbonne-Friselar qui, selon lui, « avait réuni à un plus haut degré l'estime, le respect, la crainte, la vénération et l'amour des Corses. » « Il suffira, disait-il, de montrer ce général au peuple pour le faire rentrer dans l'obéissance aveugle des lois ». C'était la manière de Gaffori, c'était aussi l'opinion du comte de Wargemont qui proposait également le rappel de Narbonne avec lui-même comme second. « M. de Barrin, disait-il, a trop suivi les systèmes de M. de Marbeuf et n'a pas mis assez d'activité. Il faudrait aussi renvoyer en Corse M. de La Guillaumye, qui connaît à fond le pays et a su s'y faire aimer. » (51)

Les quatre députés avaient un autre projet. Ils préconisaient la formation d'un Comité national permanent de 22 membres nommés dans l'assemblée de juridiction par les députés de chaque commune. Les juridictions de Bastia, d'Ajaccio, de Calvi, de La Porta auraient chacune 3 représentants, le Cap corse et Corte, deux, les autres un. Le Comité aurait un commissaire dans chaque piève et un inspecteur dans chaque juridiction. Les inspecteurs rendraient compte au Comité et celui-ci enverrait à Versailles tous les renseignements nécessaires à l'exécution des décrets de l'Assem-

(49) Le comte de Petriconi à La Tour du Pin. Arch. nat. F⁷ 3667¹

(50) Le Comte de Rossi à La Tour du Pin, sans date, mais enregistré au ministère le 19 septembre. Id.

(51) Le comte de Wargemont à La Tour du Pin. Id.

blée Nationale. Enfin, une milice bourgeoise serait établie dans les communes suivant l'ancien usage de la Corse.

Bien que les quatre députés eussent mis leur signature au bas de ce projet (52), celui-ci n'enchantait que Saliceti et Cesari-Rocca. A peine avaient-ils signé que Peretti della Rocca et Buttafoco se déroberent. Dès le 8 septembre, Buttafoco écrivait à La Tour du Pin qu'il avait donné son adhésion au projet de Comité permanent « mais sans grande conviction », et il s'était « vite convaincu que les parlottes des Corses de Versailles ne donneraient lieu qu'au choc des prétentions particulières et qu'il serait absolument impossible de rien faire pour l'avantage général. » Il pensait toutefois qu'on pouvait être tranquille sur la Corse « pourvu que M. le Comte de Barrin veuille bien se refuser à toutes les intrigues qu'on s'efforcera de faire pour séduire sa bonté et sa facilité naturelles. »

Tout en rendant un hommage obligé « aux bonnes intentions et à la pureté des sentiments » qui avaient inspiré les auteurs du projet de Comité permanent, Giubega n'était guère plus enthousiaste. Il n'était pas davantage partisan de la milice bourgeoise et « s'il était possible de s'en passer, cela vaudrait mieux, mais ne pouvant pas, dans ce moment, empêcher le peuple de s'armer, il faut mettre quelque ordre dans les désordres qui se présentent. »

« Plus il y aura d'armes, disait-il encore, plus il y aura d'inconvénients » et il recommandait de limiter l'armement des milices de l'intérieur, tout en renforçant les garnisons des places maritimes, la Corse étant pour la France « une position politique de premier ordre. (53)

L'intendant La Guillaumye n'était pas moins hostile à l'établissement des milices. Il pensait qu'avec le caractère corse « si on leur mettait des armes dans les mains, ils les tourneraient bientôt contre eux-mêmes, et, perdant toute

(52) La pièce originale est aux Archives nationales. En la soumettant au ministre, les quatre députés le priaient « d'examiner les moyens proposés, de les peser dans sa sagesse et d'en faciliter l'exécution ».

(53) Mémoire au comte de La Tour du Pin, 18 septembre 1789.

A la suite des élections aux Etats-Généraux, Giubega, greffier en chef des Etats, s'était fait accréditer à Versailles et Barrin l'avait recommandé comme « un citoyen très instruit des affaires de son pays et fort utile par ses connaissances et son zèle aux principaux administrateurs de cette île ». 29 mai 1789. Arch. Nat. F⁷ 3667¹.

idée de repos, ne songeraient qu'à satisfaire des vengeances qu'ils n'étaient pas enocore habitués à oublier. » (54)

Quant à Barrin, il n'avait confiance que dans la troupe régulière. « Tout ce qu'il y a, selon moi, de gens sensés, honnêtes, voyant bien, pensent que l'exécution d'un pareil projet serait la perte de la Corse. Les autres y voient des espérances d'avoir part aux places qui seront à la nomination de leurs concitoyens. » (55) Indépendamment de mille autres inconvénients, il redoutait la dépense qui devait en résulter, car, disait-il, « il n'y a pas de Corse assez riche pour s'occuper du service public sans recevoir un traitement ». Et pour les milices, il les voyait « nécessairement composées de gens qui n'ont ni de quoi se vêtir ni de quoi se nourrir à une lieue de leurs villages. » Quant au Comité, il serait « sans fonction légale jusqu'à la Constitution : les inspecteurs, les commissaires de piève également et la seule autorité serait entre les mains de mille officiers municipaux, tous élus par intrigue, par esprit de parti, tous divisés entre eux et qui abuseraient certainement de la force que leur donnerait leur influence sur la milice. » Personnellement, « il n'avait pas d'idée d'un rôle convenable à jouer ici par le commandant car, assurément, la place ne serait pas tenable. »

Et, comme il n'était pas exactement renseigné sur le rôle qu'avaient joué les Corses de Versailles dans la rédaction de ce projet, il ajoutait : « Je ne comprends pas comment M. de La Guillaumye qui a certainement des idées très droites, M. de Buttafoco à qui j'en suppose et tous les Corses honnêtes qui sont à Paris ont pu croire ce projet bon à quelque chose. » (56)

La Tour du Pin, circonvenu par tant de rapports hostiles, mais n'osant pas, tout de même, rejeter le projet, essaya du moins d'en ajourner la réalisation en le soumettant au comité des Douze. C'était un comble ! Les Douze se trouvaient ainsi appelés à juger leur propre cause et à décider s'ils allaient subsister ou disparaître ! Leur réponse n'était pas douteuse. Ils s'élevèrent contre le projet de Comité qui était, disaient-ils, sans objet puisque l'île était tranquille et qui entraînerait des dépenses considérables puisqu'il faudrait donner des honoraires à ses membres. Quant à la milice, elle coûterait au moins un million. La terre serait privée

(54) 11 octobre 1789.
(55) 10 octobre 1789.
(56) 10 octobre 1789.

d'une partie de ses cultivateurs, le roi rappellerait ses troupes devenues inutiles et le numéraire cesserait de circuler en Corse...

En Corse, on se récria quand on connut cette protestation et, à Bastia, comme à Ajaccio, ce fut une indignation générale contre les Douze déjà fort impopulaires, étant exclusivement recrutés parmi les gentilshommes. Chose remarquable, à Ajaccio, ce fut Napoléon Bonaparte — fils d'un Douze — qui mena l'attaque dans un réquisitoire véhément. Point par point les objections des Douze y furent combattues et anéanties. Il se terminait par un éloquent appel à l'Assemblée nationale : « Nous avons, Nosseigneurs, tout perdu en perdant la liberté et nous n'avons trouvé dans le titre de vos compatriotes que l'avilissement et la tyrannie. Un peuple immense attend de vous son bonheur. ...Jetez un coup d'œil sur nous, ou nous périssons » (57).

Une fois l'idée des milices lancée, il ne pouvait être question de l'arrêter, tant elle répondait au plus intime désir des Corses. « De toutes les mesures décrétées par l'Assemblée, dit fort justement Maurice Jollivet, la création des gardes nationales était incontestablement celle qui devait recevoir le meilleur accueil des Corses. Le seul grief vraiment sérieux ressenti à l'égard du gouvernement issu de la conquête était qu'il eût interdit le port d'armes. Il semblait qu'en privant l'insulaire de son fusil, on eût vraiment attenté à sa dignité d'homme » (58).

Aussi la constitution des milices ne tarda-t-elle pas à passionner toute la Corse et l'on peut dire que c'est avec leur organisation que l'île entra vraiment dans la voie révolutionnaire.

L'arrivée de Gaffori marqua cependant un temps d'arrêt dans l'agitation populaire. Il apportait l'espérance que l'Assemblée adopterait bientôt la Corse comme partie intégrante de la monarchie. « Si ce parti était pris et connu ici, écrivait Barrin, il serait dès ce moment-là aisé de rétablir l'ordre, ou plutôt, de prévenir d'autres désordres » (59).

« Gaffori, dit Chuquet, déclarait qu'il voulait l'ordre et la paix, que les Corses devaient attendre patiemment les décrets de l'Assemblée et ne faire ni révolte ni révolution. La *quiete*, tel était le mot qu'il avait sans cesse à la bouche.

(57) Cité par Chuquet : « **La jeunesse de Napoléon** », II, p. 80-81.

(58) M. Jollivet : « **La Révolution française en Corse** », p. 51.

(59) Barrin à La Tour du Pin, 19 septembre 1789.

Il protestait qu'il n'avait pas l'intention de maintenir ses concitoyens dans l'esclavage et il avouait qu'ils avaient eu jusque là un gouvernement despotique » (60).

A Ajaccio, où il se rendit tout d'abord, en dépit d'une entrée solennelle, l'épée à la main et qui manqua complètement son effet, il réussit à en imposer à la population ; le club patriotique fut fermé, la garde civique dissoute et les partisans de l'ancien régime « reprirent cœur et courage ». Il passait en revue la garnison de la ville et les troupes qu'il avait amenées avec lui, il annonçait hautement qu'il serait sur pied dès la pointe du jour pour empêcher tout désordre, et, lorsque les députés des corporations se présentèrent chez lui, il leur demanda s'ils avaient leurs papiers et les engagea à ne faire autre chose que de vivre tranquilles et de nourrir leurs familles par leur travail (61).

Tout cela était fort bien, mais une fois parti, l'agitation recommença et Gaffori ne pouvait pas être partout à la fois. Des lettres anonymes qui circulaient, invitant la nation à la révolte dans la supposition que l'île allait être remise aux Génois, ajoutaient au malaise général et Barrin reprenait son éternel refrain : « il ne sera tout à fait tranquille sur les évènements que lorsque le ministre aura pu faire passer quelques bataillons en Corse pour en imposer et détourner les ennemis de la nation d'entreprendre de former un parti contre son repos » (62).

Le 11 octobre, La Guillaumye signale une recrudescence de l'agitation. A Bastia, Guasco et Murati, décrétés de prise de corps après le drame du 1^{er} mai et en fuite depuis cette date, sont rentrés triomphalement dans la ville, on a donné des sérénades sous leurs fenêtres et quelques exaltés ont poussé le cri de : « Chassons les Français ! » Les adjudicataires de la subvention refusent de payer en sorte que la caisse des États demeure sans fonds « et les contraintes sont en ce moment impraticables ». La caisse civile n'est pas en meilleur état, le commerce est à peu près interrompu, les contrebandes ne peuvent être empêchées et, de toutes les parties de l'île, on demande diverses exemptions de droits qui, si elles étaient accordées, réduiraient à rien la perception (63).

(60) Chuquet. **La Jeunesse de Napoléon**, II, p. 77.

(61) Chuquet. **La Jeunesse de Napoléon**, II p. 78.

(62) Barrin à La Tour du Pin, 19 septembre 1789.

(63) La Guillaumye au ministre de la Guerre. En raison d'une

Du côté de Cargèse les difficultés recommençaient entre la colonie grecque et les villages voisins. « Les Grecs, écrivait Barrin, ont toujours été vus d'un mauvais œil. La jalousie de leurs voisins a été augmentée par la différence des inclinations et des sentiments, les Grecs étant très laborieux, très braves et très peu endurants aux insultes de leurs voisins, et ayant toujours été très attachés aux Génois » (64).

Vers le milieu de septembre, les pièves de Vicu et des environs projetaient une descente en force sur Cargèse. La colonie qui ne comptait qu'une centaine d'hommes armés de fusils donnés par La Ferrandière, commandant d'Ajaccio, n'était pas en état de résister. Gêné lui-même par l'attitude incertaine d'Ajaccio, obligé d'assurer la garnison de Vicu, de compter avec les malades, les congés, La Ferrandière n'avait guère plus de 600 hommes à sa disposition, tant du régiment provincial que du régiment de Limousin. Il en dépêcha néanmoins 50 au secours de Cargèse et Gaffori, de Corte, annonça qu'il était prêt à marcher avec 300 hommes. Les meneurs furent intimidés et le danger qui menaçait la colonie fut écarté. Mais ce n'était qu'un court répit...

Dans cette anarchie grandissante, Barrin qui ne recevait ni instructions, ni renforts, avait pris le plus mauvais parti qu'il pût prendre, celui d'armer les gens qu'il supposait devoir être fidèles au gouvernement. C'est ainsi qu'il avait remis des armes aux Fabiani, dans la Balagne, et aux Boccheciampe, dans le Nebbiu, lesquels devaient les donner à ceux qui leur étaient attachés ou dont ils disposaient (65).

Mais armer un parti en Corse et lui donner ainsi la suprématie sur le parti adverse, c'était non point prévenir la guerre civile, mais au contraire la précipiter. Barrin n'allait pas tarder à s'en apercevoir et la question des milices qui entraient maintenant dans sa phase active allait encore aggraver la situation.

« Les gens bien intentionnés et impartiaux, avait dit Barrin le 8 septembre, sont fort éloignés d'une milice bourgeoise, mais ils n'ont aucun crédit sur le peuple parce que dans ce pays-ci presque tout le monde appartient à un parti et que les indifférents, ne tenant à aucun, n'ont d'influence sur personne ». Aussi, après avoir essayé de tous les ater-

disette menaçante le subdélégué général avait cependant suspendu les droits d'entrée sur les comestibles.

(64) Barrin à La Tour du Pin, 29 septembre 1789.

(65) Barin à La Tour du Pin, 22 septembre 1789.

moiements, avait-on fini par se résoudre à laisser faire ce que l'on ne pouvait plus empêcher.

Bastia, pourtant, marquait quelque hésitation. Une lettre de Saliceti du 20 octobre, adressée à J.-B. Galeazzini, la décida. Le Constituant lui rapportait que dans toute la France le peuple s'était emparé de l'administration, que, partout, les milices nationales s'étaient constituées. La Corse, disait-il, ne suivrait-elle pas cet exemple ? Serait-elle seule à trembler devant une robe ou une baïonnette ? devant un commis de l'intendance et de la douane ? Barrin, ajoutait-il, ne serait pas assez imprudent pour refuser au peuple des fusils, car la loi devait armer le peuple en Corse comme en France et si les commandants éludaient ou violaient la loi, Bastia s'armerait sans l'ordre des commandants...

La lettre de Saliceti fit rapidement le tour de la ville. Le maire, Caraffa, qui avait été jusqu'alors hostile à la milice disant « qu'il n'y avait pas de voleurs à chasser », s'y rallia dès qu'il vit que l'opinion générale la demandait (66).

Le 5 novembre, au matin, les officiers municipaux présentèrent à Barrin une requête signée des chefs des arts et métiers, des notables et d'un grand nombre de citoyens demandant la formation d'une garde civique. Barrin équivoqua, répondit que l'ordonnance interdisant le port d'armes n'avait été ni suspendue ni révoquée. Toutefois, sur les instances de la municipalité, il ajouta que le lendemain, à midi, il donnerait une réponse définitive. Les Bastiais ne l'entendaient pas ainsi. Ils décidèrent de ne pas attendre davantage et se donnèrent rendez-vous à trois heures à l'église St-Jean pour procéder à la constitution de la milice. En attendant, ils s'armèrent qui de fusils, qui de pistolets ou de stylets et se mirent à aller et venir en ville avec l'air de gens parfaitement décidés à braver l'autorité.

Les officiers de l'artillerie, descendant de la citadelle pour se rendre à leur auberge, s'en aperçurent et, rebrousant chemin, allèrent donner l'alarme à leurs camarades. Aussitôt, les portes de la citadelle furent refermées, les pièces armées et pointées sur Bastia. Tout indiquait un conflit inévitable. Le président du conseil supérieur, Morelli, courut chez Barrin pour essayer de prévenir la collision. Il lui conseilla d'appeler le colonel du régiment du Maine, le comte de Rully, pour le détourner d'entreprendre quoi que

(66) Caraffa à La Tour du Pin, 9 novembre 1789.

ce soit contre la ville et, en même temps, de donner immédiatement au peuple la réponse qu'il avait promise pour le lendemain. Barrin acquiesça ; il envoya chercher le colonel de Rully et dépêcha un exprès auprès du maire Caraffa pour l'assurer que la troupe n'interviendrait pas. En outre, il écrivait une lettre pour dire qu'il ne pouvait encore autoriser la formation d'une milice bourgeoise, mais que, puisque cette milice devait être prochainement établie en Corse, il autorisait les officiers municipaux à dresser le tableau des miliciens en les prenant suivant les règles, parmi les propriétaires âgés de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Le peuple délibérait dans l'église St-Jean, on venait de lui traduire en italien la lettre de Barrin et il chantait le *Veni Creator Spiritus* quand, tout à coup, on entend battre la générale. On crie aussitôt à la trahison, une partie des assistants sort précipitamment en criant : « Aux armes ! » Galeazzini court au port et se fait livrer les fusils des marins, tandis que Morati et Giordani se précipitent chez Barrin et le somment de se rendre à St-Jean, au milieu du peuple pour s'expliquer.

Le malheureux commandant, perdu au milieu de tous ces évènements qu'il est impuissant à diriger, y consent (67). Arrivé là, au milieu d'un tumulte indescriptible, il proteste en vain de sa loyauté. On l'accable d'injures et de menaces et on lui arrache un billet écrit où il ordonne au commandant de l'artillerie de livrer aux Bastiais 200 fusils.

Pendant ce temps, le régiment du Maine, colonel en tête, occupait les principaux points de la ville. Trente hommes s'établissent à la Trésorerie pour parer à un coup de main, une compagnie prend position à l'ancien couvent des Jésuites, une autre compagnie de chasseurs qui va, dit-on, chercher ses drapeaux chez le colonel, s'engage dans la rue St-Jean. Il est évident pour tout le monde que le régiment du Maine, dont les officiers et les soldats ont été vus, les jours précédents, « aiguisant leurs sabres avec affectation » (68), cherche sa revanche aux avanies qu'il a subies depuis trois mois et l'a enfin trouvée.

Comme la compagnie de chasseurs arrive à l'église, elle

(67) Dans sa lettre du 9 novembre (Arch. nat. F⁷ 3667¹) Caraffa fait erreur quand il fait venir Barrin à l'Assemblée populaire avant qu'on ait battu la générale. En réalité, c'est seulement à ce moment qu'on alla le chercher et qu'on l'amena à St-Jean.

(68) Lettre de Coster à La Tour du Pin, 7 novembre 1789.

se heurte au peuple armé qui s'oppose à son passage. Le capitaine d'Hardeval qui la commande est couché en joue. Le capitaine de Tessonnet se précipite pour arrêter les soldats qui se préparent à défendre leur chef. Une décharge partie du peuple au premier rang duquel se trouve Galeazzini, criblé de plomb Tessonnet et des pierres s'abattent sur les soldats qui répondent. Fort heureusement, beaucoup tirent en l'air. Un seul Bastiais est blessé par une balle et un autre a la canne de son fusil cassée. Mais deux jeunes gens sont frappés à coups de baïonnette (69). Il faut un ordre écrit de Barrin, apporté par le colonel Raphaël de Casabianca, pour déterminer Rully à faire rentrer la troupe aux casernes.

Pendant ce temps, au château, les Bastiais se faisaient remettre les deux cents fusils accordés par Barrin. Mais les émeutiers étaient bien plus de deux cents. Du général qu'ils gardent à vue dans l'église St-Jean, ils exigent cinq cents nouveaux fusils et la mise en liberté d'un prisonnier fait par la troupe. Le malheureux Barrin, injurié, menacé dans sa vie, signe tous les ordres qu'on veut et le peuple se précipite à la citadelle pour réclamer la nouvelle livraison d'armes, déborde les officiers qui tentent de s'opposer à son invasion, se faufile dans les magasins qu'il met au pillage et, en un clin d'œil, au lieu des cinq cents fusils qu'il est venu réclamer, en emporte mille.

Toute la population valide de Bastia est maintenant armée. Alors elle consent à délivrer Barrin, le reconduit à son domicile et c'est la nouvelle milice qui monte la garde à sa porte. Quant au colonel de Rully qui, bien plus que le commandant en chef, avait eu le don de s'attirer la haine des Bastiais, il avait échappé pour ce jour-là à la vengeance populaire. Il essaya, trois jours après, de faire bonne contenance et de parader en ville. Le maire lui intima l'ordre de se tenir tranquille. « J'apprends, lui écrivit-il, que vous voulez sortir de Terranova avec la compagnie des grenadiers et celle des chasseurs. Je vous ordonne, de la part de la nation, de ne pas sortir de chez vous jusqu'à ce que vous ayez de mes nouvelles. Je n'ai pas envie de faire du mal à personne, mais si quelqu'un s'avise de faire acte d'hostilité, il s'en repentira toute sa vie. Je vous prie de me faire une réponse » (70).

(69) « Heureusement, dira Caraffa, ils étaient à mon service et ils ne se plaindrent pas au peuple, sans quoi le public m'eût mis en pièces ainsi que le général ». Lettre de Caraffa, 9 novembre.

(70) Caraffa à Rully, 8 novembre 1789.

Rully, prudemment, se renferma dans la citadelle et, quelques jours plus tard, un soir, avec le capitaine de Tessonnet (71), il s'embarqua pour le continent, tandis que le subdélégué général, abandonnant lui aussi la partie, gagnait Livourne.

*
*
*

La journée du 5 novembre marquait, en Corse, le premier véritable triomphe de la Révolution. Un mois auparavant, presque jour pour jour, le peuple de Paris avait, lui aussi, ramené à la réalité le monarque débonnaire qui n'avait rien compris à la Révolution. Et, de même qu'il l'avait mis en surveillance, de même le peuple de Bastia allait, dès cet instant, comme devait dire La Ferrandière, « garder à vue » le représentant royal.

Cette échauffourée du 5 novembre eut immédiatement un retentissement si énorme et parut si grave à ceux-là même qui en avaient été les principaux acteurs, que chacun prit soin d'écarter de soi la responsabilité. Les officiers du régiment du Maine commencèrent par un long plaidoyer imprimé où ils s'efforcèrent d'établir la préméditation de l'agression dont ils avaient été victimes. Le maire Caraffa, par une lettre que nous avons déjà citée, expliquait d'une manière toute différente les détails de la journée. Le Comité de la Ville de Bastia jugea à son tour utile de publier une réfutation des assertions du régiment du Maine. Il rappelait que déjà, dans la huitaine de la fête de septembre, le régiment avait pris des précautions « extravagantes » à l'occasion d'un pèlerinage hors de la ville et s'était livré à une opération bruyante qui avait laissé voir à toute une ville « des grenadiers et des chasseurs aiguisant leurs sabres pour intimider le peuple ». Il ajoutait également à la charge du parti militaire que le colonel de Rully, aidé du maréchal de camp d'Aiguillon, avait essayé de reformer chez lui le cercle dissous par arrêté municipal, toutes provocations dirigées contre une population paisible.

Le vicomte de Barrin, lui-même, voulut se justifier. « L'estime d'une nation, écrivit-il, surtout de celles à la

(71) « Brave et galant homme, excellent officier tant pour la discipline de la troupe que pour la guerre et sur lequel on peut compter à tous égards pour le service du roi ». Lettre de Barrin à La Tour du Pin, 22 décembre 1789.

tête desquelles on est placé, est le sentiment le plus flatteur à inspirer pour les âmes honnêtes. Aucun emploi, aucune dignité n'exempte de l'obligation de la rechercher puisque les bons princes veulent l'obtenir de leurs sujets. Je n'hésite donc pas à me justifier d'une inculpation qui m'afflige parce qu'elle tend à me faire perdre cette estime que je regretterais toute ma vie. Je m'y crois obligé par devoir et je m'y détermine par mes sentiments particuliers pour la nation corse aux yeux de laquelle je ne me consolerais pas d'être coupable.

« Je suis taxé d'un attentat contre les décrets de l'Assemblée nationale et d'une terrible trahison envers le peuple de la ville. La première inculpation me compromet au tribunal de la nation à laquelle je dois compte de ma conduite. La seconde attaque mon honneur. A mon âge, j'ai sans doute peu d'années à perdre, mais quand il ne me resterait qu'un seul jour à vivre, je veux en profiter pour me disculper d'une trahison qui ternirait plus de quarante-neuf ans de loyaux services... »

Le général entraît alors dans une longue justification de lui-même. Il n'avait eu que de bonnes intentions en retardant la formation des milices, « croyant sincèrement qu'elles seraient un malheur pour l'île... C'était du reste l'avis d'un grand nombre de citoyens, du maire lui-même... » Il rappelait que l'ordonnance sur le port d'armes n'était ni détruite ni suspendue... Il n'avait fait battre la générale que parce qu'on lui avait représenté l'Intendance comme menacée par le peuple en armes...

« Actuellement que l'évènement est passé, ajoutait-il, et que la première vivacité a pu faire place à la réflexion, peut-on penser sérieusement que j'ai trahi le peuple ? Ce reproche d'horrible trahison, inséré dans le procès-verbal, a-t-il été bien réfléchi par ses rédacteurs ? Le mal est fait et ne peut être réparé. Aussi n'est-ce que dans l'opinion de cette même nation qu'on dit que j'ai trahie que je demande à être réhabilité. Je la crois juste et j'estime qu'elle le sera envers moi. »

L'opinion corse ne réhabilita point Barrin comme il l'avait espéré et, dès ce moment, elle ignore le commandant en chef, estimant qu'elle n'avait plus à connaître ce rouage superflu d'une administration qui, déjà, n'existait plus.

A Paris, le général ne trouva pas davantage la grâce qu'il escomptait. Un long rapport de La Tour du Pin au Roi l'excusait « parce qu'il s'était trouvé dans une situation bien délicate », mais il le blâmait pour avoir « manqué d'a-

dresse » et pour avoir « attendu pour donner une permission le moment où il ne lui était plus possible d'empêcher ». Le destituer, ajoutait le rapport, « serait le déshonorer et ses excellentes intentions, son zèle pour le service du Roi ne semblent pas devoir être payés d'un tel prix ». On décida donc d'attendre pour le remplacer qu'il en eût fait la demande et aussi qu'on sût « par qui » le remplacer.

Le même rapport, empreint du plus noir pessimisme, en arrivait à poser la question de l'avenir de la Corse. Devait-on renforcer la garnison comme l'avaient demandé tant de bons esprits dévoués au Roi ? Il n'y fallait point songer avec les difficultés au milieu desquelles le gouvernement se débattait sur tous les points du royaume. Fallait-il au contraire l'abandonner ? C'était alors la donner à l'Angleterre, notre ennemie-née, qui en ferait une position offensive contre la France. Là donner de soi-même à l'Espagne ou à la Sardaigne ? Le peuple corse ne le permettrait pas. Alors ?... Le rapport ne concluait pas et on attendit que les événements eux-mêmes apportassent le dénouement.

La situation en Corse, pour être grave, n'appelait d'ailleurs nullement de ces décisions extrêmes. Et le peuple, pour vouloir se gouverner lui-même, ne demandait point à se soustraire à l'autorité royale. Il protestait au contraire de son dévouement au Roi et à la France. L'élection comme maire de M. de Caraffa, ancien colonel du régiment provincial suivie de celle du colonel de Petriconi comme chef de la milice bastiaise le prouvait de la manière la plus évidente. « Il est facile, disait une adresse au gouvernement datée de ce même mois de novembre 1789, il est facile de reconnaître par ces deux élections successives la préférence que nous donnons à ceux de nos compatriotes qui se sont rendus recommandables par leurs bons services dans les troupes de France. Ce sont des otages que la ville de Bastia offre avec confiance pour garantir sa fidélité et son amour ». Et la même adresse disait encore : « Les milices nommées à Bastia assurent de leur attachement à la nation, à sa respectable assemblée, au meilleur des rois et aux ministres dépositaires de leur autorité. Nous ne manquerons jamais au respect que nous devons à l'officier général qui commande cette île et on verra nos milices aussi propres à la subordination que les troupes régulières » (72).

On ne pouvait, en vérité, manifester un meilleur loya-

lisme. Aussi bien, la grande, l'unique revendication de la Corse est-elle que l'île soit proclamée partie intégrante de la monarchie française et affranchie du régime d'exception qui lui pèse et l'exaspère. Il lui semble, elle croit fermement que cette proclamation faite ses maux cesseront aussitôt et qu'elle connaîtra enfin la réalisation de la grande et belle devise de la Révolution : Liberté ! Egalité ! Fraternité !

*
**

Dès le 30 novembre, Saliceti déposait sur le bureau de l'Assemblée Nationale une « Lettre aux députés corses » signée des capitaines de la garde bastia e, Galeazzini, Guasco et Murati, relative à l'émeute de Bastia. Ce fut Volney, secrétaire de l'Assemblée qui en donna lecture (73).

Après un exposé des scènes qui avaient troublé la ville le 5 novembre, les députés de Bastia montraient l'incertitude où se trouvait le peuple corse relativement au sort qui allait lui être réservé. Aucun des décrets qu'avait rendus l'Assemblée nationale n'avait été publié dans l'île, hormis celui relatif à la loi martiale. Par contre les bruits les plus tendancieux circulaient. Tantôt on disait que l'île allait être replacée sous le régime militaire et tantôt sous le joug de la république de Gênes. La Corse, affirmaient les délégués, demande instamment qu'elle soit déclarée partie intégrante de la monarchie française. Il ne suffit pas qu'elle ait envoyé des députés à l'Assemblée nationale, et le traité conclu entre M. de Choiseul et la République n'a d'autre valeur que la consécration du droit de conquête. « Pour la sécurité générale, disaient Galeazzini, Guasco et Murati, afin que nous soyons Français pour toujours, il est nécessaire que vous, Messieurs, qui êtes nos représentants légalement et librement élus, vous obteniez de l'Assemblée un décret qui nous déclare Français. Nous attendons avec impatience votre réponse et nous sommes convaincus qu'elle décidera du calme et de la tranquillité de notre pays ; nous sommes armés pour faire respecter les décrets de l'Assemblée, nous ne déposerons point les armes avant qu'ils soient exécutés ».

C'était la deuxième fois que la Corse venait ainsi à la tri-

(73) Cette lettre est trop connue pour que nous la reproduisions ici. Il est nécessaire cependant que nous en donnions au moins une analyse.

bune. Une première fois, comme on discutait d'une façon assez oiseuse sur le titre que prendrait le Roi. — l'appellerait-on « roi des Français tout simplement, ou « roi des Français et des Navarrais » — Saliceti était intervenu fort judicieusement pour faire cette remarque : « A mon avis personnel, avait-il dit, le titre de roi des Français suffit mais si l'on ajoute celui des Navarrais, je suis autorisé et même obligé par mon cahier à demander qu'on dise aussi : « roi des Corses ». La république de Gênes prétend conserver encore des droits sur noire île, ce serait décider utilement une grave question ». Et Saliceti avait eu gain de cause puisque l'expression de Roi des Français, sans aucune addition, avait été adoptée. Cette fois, le débat était d'une plus haute importance. La Corse en triompha. A une quasi-unanimité — et encore les opposants chicanaiient-ils simplement sur des mots — l'Assemblée adopta le texte suivant : « Il est déclaré que la Corse fait partie de l'Empire français, que les habitants doivent être régis par la même constitution que les autres Français et que, dès à présent le Roi sera supplié d'y faire parvenir et exécuter tous les décrets de l'Assemblée nationale. »

Ce décret venait à peine d'être adopté qu'une autre question infiniment plus délicate se trouva portée à la tribune par Mirabeau. Le grand orateur avait, en 1769, servi en Corse comme officier volontaire sous les ordres du général de Vaux. Il appelait cela « avoir souillé sa jeunesse par une participation à la conquête de la Corse, ce qui l'obligeait à réparer envers ce peuple généreux ce que sa raison représentait comme une injustice ». Et il demandait à la fois le retrait de l'édit prononçant la peine de mort contre les Corses qui avaient défendu leur patrie et qui avaient préféré l'exil à la soumission et le rappel de ces mêmes exilés dans leur pays où ils pourraient exercer les droits de citoyens français.

Ce projet de résolution n'avait pas seulement germé dans le cerveau du puissant révolutionnaire. Il était parti de Corse dès le 5 novembre. Ce jour-là, en effet, Petriconi qui venait d'être élu commandant général de la milice de Bastia, avait écrit à Paris (74) pour réclamer la rentrée des Corses qui avaient suivi Paoli. Il faudrait, écrivait-il, une amnistie ou un arrêt déclarant que « sur les instances qui ont été faites

(74) A la Tour du Pin, 5 novembre 1789.

et le rapport qui vous en a été donné, Sa Majesté invite ou permet que les Corses qui ont suivi le général Paoli rentrent en Corse, et ordonne que leurs biens confisqués leur soient rendus et, en même temps, à chacun les produits de l'année courante s'ils ont été perçus par les agents du fisc ». Et il s'était offert à aller les chercher lui-même, à les ramener et à leur faire prêter le serment de fidélité à la nation française.

A la voix de Mirabeau, le Tiers applaudit, mais la droite protesta. Montlosier, d'Estourmel, le prince de Poix firent observer que la présence de Paoli en Corse et des exilés ne pourrait être qu'un danger pour la tranquillité publique. Mais Saliceti riposta qu'il se portait garant de leurs paroles et de leurs actes et qu'ils étaient gens d'honneur. Barère l'appuya : « Il faut, dit-il, que Paoli lui-même apprenne à devenir Français ».

En vain Peretti della Rocca demanda-t-il que les exilés, en rentrant dans leur patrie, prêtassent le serment de fidélité ». Leur retour, répondit Saliceti, nous prouvera leur fidélité à nos institutions. Le titre de Français que vous leur rendez est la plus sûre des garanties. « Et la proposition, comme la première, fut votée d'enthousiasme.

Elle ne pouvait pas ne pas l'être et pourtant c'étaient Montlosier et Peretti qui avaient raison. Dans les circonstances que l'on traversait, le retour des exilés, s'il était un acte de justice, était aussi, et surtout, un acte impolitique et de complète imprévoyance. Il allait précipiter la révolution en Corse, lui donner sa forme violente, jeter l'île dans les désordres et l'anarchie, en attendant — ce qui n'allait plus tarder — que sous prétexte de lui rendre sa liberté, ces mêmes exilés ne la livrent à l'Angleterre.

E. FRANCESCHINI.

Le Général J.-B. Cervoni

Baron de l'Empire (1765-1809)

APPENDICES (1)

I

Armée d'Italie, division de l'expédition maritime

Etat des déclarations de service du citoyen Cervoni, général de brigade, demandées par le Comité de Salut Public, d'après la lettre de la Commission de l'organisation et des mouvements des armées de terre, en date du 11 nivôse dernier (2) :

...« La conduite du général de brigade Cervoni a toujours été pure, aimant la République et ne cherchant que l'occasion de pouvoir la servir. Quant à ses talents militaires, je l'ai toujours connu intrépide dans les diverses affaires où je l'ay vu (*sic*) et principalement au siège de l'infâme Toulon où il fut blessé et où il a montré toute la bravoure qu'un militaire peut déployer, ayant les connaissances qu'il faut avoir pour remplir les grades qu'il occupe.

Le général divisionnaire commandant en chef les troupes destinées à l'expédition maritime : MOURET (3).

II

Commission d'organisation et mouvement des armées de terre (4)

La Commission certifie, à tous qu'il appartiendra, que

(1) Cf. l'article paru dans le n° 63 de la Revue. Ces appendices sont presque tous extraits de son dossier, constitué par le Ministère de la guerre.

(2) Pas d'année indiquée, mais indubitablement 1793 (31 décembre).

(3) Ce général Mouret est celui dont il a déjà été question dans une notice précédente, celle consacrée au général Gentili (nos 57 et 58 de cette Revue). Il s'agit toujours de l'expédition maritime qui avait la Corse comme objectif et qui, contremandée deux fois, n'eut jamais lieu.

(4) Un décret du 1^{er} avril 1794 supprima les ministères et les rem-

le citoyen Giovan-Battista Cervoni, natif de Sueria (*sic*), département de la Corse, a fidèlement (*sic*) servi l'espace de trois ans et trois mois au régiment ci-devant Royal-Corse, infanterie italienne, en qualité de fusillier (*sic*), compagnie de Giovanni et y a servi jusqu'au dix octobre mil sept cent quatre-vingt-six (5) qu'il a obtenu un congé absolu, après avoir remis à la Caisse la somme de deux cents livres.

En foi de quoi elle a délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Paris le quatre thermidor de l'an deux de la République française une et indivisible (6).

CHAUDRY.

BOULLAY (OU ROULLAY).

III

Menton, département des Alpes-Maritimes, 1^{er} fructidor de l'An III (7).

Le général Cervoni, non employé, aux membres du Comité de Salut Public.

« Après les notes avantageuses que le général Schérer, le général Dumerbion et le général Dugommier, sous les ordres desquels j'ai servi, avaient données sur mon compte ; après mes services réels et quatre blessures, je ne devais pas

placé par douze commissions exécutives. Ils furent reconstitués le 2 Octobre 1795.

(5) D'après la Biographie universelle de Michaud, Cervoni, une fois libéré hâtivement du Royal-Corse sur les instantes démarches de son père (que cet engagement avait beaucoup contrarié) aurait été aide de camp du maréchal de camp Gastory. C'est une accumulation d'erreurs. D'abord Cervoni, comme on l'a vu précédemment, accomplit trois ans et trois mois de service au régiment en question. En outre, il n'y eut jamais de général Gastory ou Gastori. Par une faute du copiste ou de l'imprimeur, le nom a été estropié. (Rappelons-nous dans l'ancien français la ressemblance des lettres **f** et **s**). C'est **Gaffori** qu'il faut lire, et il s'agit du fils unique du grand et fameux patriote de ce nom. Le général Francesco Gaffori ou de Gafforio (il est inscrit sous ces deux noms au Ministère de la Guerre) fut en effet maréchal de camp et commanda, à un moment donné, le régiment corse dit **provincial**. Il fut également adjoint au vicomte de Barrin.

Ceci dit et pour tout concilier, il est fort possible que comme colonel de la garde nationale de son canton (du Golu) Cervoni ait eu à déférer aux réquisitions, à recevoir les ordres du général Gaffori, et, éventuellement, à le seconder dans des opérations de police, répression du banditisme, etc...

(6) 22 juillet 1794.

(7) 18 août 1795.

m'attendre à être condamné pendant la guerre au repos et à la nullité.

« Je me suis soumis à votre arrêté du 11 prairial dernier. Ne pouvant pas me rendre dans le lieu de mon domicile ordinaire, étant Corse, je me suis retiré à Menton où j'attends depuis six décades votre décision. Je vous demandais d'être mis en activité dans une des armées agissantes de la République, et j'insiste sur ma demande. Donnez-vous la peine de consulter les rapports faits sur le siège de Toulon, ceux sur l'expédition d'Oneille et de Saorgio. Consultez les représentants du Peuple, Beffroy (8), Thureau (9), Dumas (10) tous ceux enfin qui ont été en mission, à l'armée d'Italie, et vous verrez que je n'ai pas mérité ma réforme.

« L'ordre de cesser mes fonctions m'est arrivé, Représentants, après que je venais de soutenir un combat de sept heures avec 800 Français contre cinq mille Autrichiens dont plus de 500 sont restés sur le champ de bataille. Je ne devais certainement pas m'attendre à une pareille récompense.

« Je compte sur votre justice et je vous prie de statuer sur mon sort, de me faire passer votre décision que je recevrai sans murmurer, quelle qu'elle soit. — CERVONI.

IV

Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale

Mémoire

« Le général de brigade, Cervoni, non compris dans le dernier tableau des officiers employés, n'a pu se voir sans surprise et sans affliction, condamné au repos et à la nullité après douze ans de services et trois blessures.

« Il a mérité des notes bien avantageuses de tous les généraux qui ont commandé l'armée d'Italie et des Représentants du Peuple qui ont été en mission.

« Il n'a jamais sollicité aucun avancement. Tous ses brevets lui ont été expédiés après une action, après une blessure, et sur la proposition des généraux sous les ordres desquels il a servi.

(8) Beffroy, député de l'Aisne.

(9) Thureau ou Turreau, député de l'Yonne.

(10) Dumas, député du Mont-Blanc.

« Il a passé quatre ans de guerre à l'avant-garde et aux postes les plus honorables.

« Il n'a que trente ans.

« Il renouvelle la demande qu'il a déjà faite de reprendre l'activité de son service dans une des armées actives de la République.

« Nice, le 15 fructidor, an III de la République française une et indivisible (11). — *Signé* : CERVONI.

« Je prie le Comité de Salut public d'avoir égard à la juste réclamation du général de brigade Cervoni ; c'est un des meilleurs officiers que j'ay trouvé employés en arrivant à l'armée d'Italie. Il peut être infiniment utile à la République et c'est avec bien de la satisfaction que je le verrai employé.

« A Nice, au Quartier-général, le dix-huit fructidor, an III de la République Française.

Le Général d'armée des Alpes et d'Italie :

Signé : KELLERMANN.

« Les Représentants du peuple se réunissent au général en chef pour demander au Comité de Salut Public d'employer le général de brigade Cervoni qui, par ses talents militaires et son activité, peut être très utile aux armées de la République.

Signés : MAISSE (12), PEYRE.

« Je connais le général de brigade Cervoni pour un de nos meilleurs généraux : les services éclatants qu'il a rendus à la République, ses honorables blessures, ses avancements successifs et toujours sur le champ de bataille, son zèle et son activité, tout réclame en sa faveur et la République ne peut que gagner en continuant à l'employer.

Signé : RITTER.

« Certifié conforme à l'original qui m'a été présenté et que j'ai remis à l'instant au général Cervony (*sic*).

(11) 1^{er} septembre 95.

(12) Maisse était député des Basses-Alpes et Ritter du Haut-Rhin.

« Nice, le 28 fructidor de l'an III de la République française.

Le général de division chef de l'Etat-major de l'armée des Alpes et d'Italie : Alex. BERTHIER.

« Cet officier me paraît brave et instruit, et je pense qu'il pourrait être utile à l'armée d'Italie. Je le recommande au Comité de Salut Public pour y être employé.

Le général en Chef : SCHÉRER.

V

Etat des citoyens du Département de Corse au service de la République, qui ont été supprimés de leurs fonctions, d'après le dernier travail fait par le citoyen Aubri (*sic*) au nom du Comité de Salut Public, savoir :

Le citoyen Cervoni, général de brigade ;

Arena, Ottavj, chefs de brigade adjudants-généraux ;

Galeazzini, Valerj, chefs de bataillon, adjudants-généraux ;

Leca, Lepidi, Commissaires des guerres.

Les citoyens susnommés ont été promus aux grades qu'ils occupent d'après leur mérite et les services qu'ils ont constamment rendus à la chose publique. Les mémoires, que chacun d'eux a adressé, au Comité de Salut Public, justifient de l'époque de leurs services, de leurs campagnes, des actions auxquelles ils ont pris part et de leurs blessures. Il est d'autant plus juste de les remettre en activité de service, que pour servir la cause de la Liberté, ils ont tous abandonné leur fortune et tous les moyens qui les mettaient dans le cas de vivre honorablement, et ils n'ont plus aucun moyen d'existence, par la privation de leurs emplois.

Leur patriotisme, leurs talents et leur attachement constant pour la République ne pouvant être révoqués en doute d'après les sacrifices auxquels ils se sont dévoués sans réserve, les Représentants du peuple du département de la Corse, soussignés, demandent en conséquence au Comité de Salut Public de les réintégrer dans leurs fonctions ; non seulement ils sont dans le cas de continuer à servir très utilement la chose publique à l'armée d'Italie, mais ils pourront encore rendre les services les plus essentiels lors de la récupération de la Corse, surtout par leurs connaissances locales, leurs nombreuses parentés, et leur crédit

fondé sur l'estime et la considération dont ils jouissent parmi les nationaux.

Paris, le 24 vendémiaire, IV^e année républicaine (15 octobre 1795).

MOLTEDO, LUCE CASABIANCA, ANDREI,
J.-B. BOZZI, CHIAPPE, ARRIGHY.

VI

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

*Le 13 Brumaire, An IV de la République
une et indivisible (13).*

Rapport au Comité de Salut Public

Les Représentants du peuple, députés du département de la Corse, prient le Comité de Salut Public de remettre en activité le général de brigade Cervoni et les adjudants-généraux Arena, Ottavi, Galeazzini et Valerj, réformés à l'armée d'Italie par l'organisation du 25 prairial dernier (14).

Ces représentants observent qu'il est d'autant plus juste de remettre ces officiers en activité que pour servir la cause de la liberté, ils ont tous abandonné leur fortune et les moyens qui les mettaient dans le cas de vivre honorablement et qu'ils sont sans existence par la privation de leurs emplois.

Enfin, ils attestent que leur patriotisme, leurs talents, et leur attachement constant pour la République ne peuvent être révoqués en doute d'après les sacrifices auxquels ils se sont dévoués sans réserve, et qu'ils pourront encore rendre les services les plus essentiels, lorsque la Corse sera reconquise, par leurs connaissances locales, leurs nombreuses parentés, et leur crédit fondé sur l'estime et la considération dont ils jouissent parmi les patriotes.

Pour mettre le Comité à portée de prononcer sur le sort de ces officiers, la Commission croit devoir lui rendre compte de l'opinion particulière du général en chef Schérer sur leur moralité et leurs talents militaires.

Voici comment ce général s'explique sur le compte de chacun de ces officiers, et les propositions faites précédem-

(13) 23 octobre 1795.

(14) 13 juin 95.

ment à leur égard au Comité, par la Commission sur les tableaux qu'elle lui a présentés le 22 fructidor et le 9 vendémiaire derniers et où les services de ces officiers sont détaillés.

CERVONI (Note du général) : Jeune homme intelligent et brave promu rapidement aux grades supérieurs depuis le siège de Toulon où il a fait ses premières armes.

Proposition de la Commission :

On propose, vu sa jeunesse et le peu d'ancienneté de ses services, de l'employer dans le grade d'Adjudant-général, si toutefois le Comité ne juge pas à propos de le réintégrer dans son grade (15).

ARENA (Note du Général) : Ce jeune homme, prématurément élevé à des grades supérieurs, a du zèle et de la bonne volonté ; il faut espérer qu'il mettra le tout à profit pour la République.

Proposition de la Commission : La loi du 14 germinal l'autorisant à rentrer dans le corps d'où il a été tiré, on lui a écrit le 17 fructidor de rejoindre le 16^e Bataillon d'Infanterie légère. (En marge, il est écrit : doit rejoindre).

OTTAVI (Note du général) : N'a point marqué dans aucune action de guerre, promu rapidement.

Proposition de la Commission : D'après l'arrêté du Comité du 9 thermidor sur les Adjudants-généraux provisoires, non confirmés, il lui a été écrit de rejoindre son corps pour y servir dans le grade qu'il y avait précédemment ou dans celui où son ancienneté l'eût porté s'il y était resté. (En marge : doit rejoindre).

GALEZZINI (Note du Général) : On ne connaît pas encore ses talents militaires ; a eu un avancement rapide. Même ordre en date du 19 fructidor. (En marge : oui).

VALERI (Note du Général) : Prématurément promu à ce grade, n'est point connu par ses actions militaires, ni par des talents propres à son état. (Même ordre en date du 25 fructidor. (En marge : id.).

Le 11 Vendémiaire, le général Schérer a adressé au Comité, qui l'a renvoyé à la Commission le 1^{er} Brumaire, un

(15) Nous reproduisons cette phrase, quoique elle soit biffée dans l'original, le souci de la vérité nous obligeant à ne pas la supprimer. Comme on le verra, cette suggestion, discrètement proposée, ne fut pas acceptée de prime abord du moins.

mémoire et plusieurs certificats en faveur du général de brigade Cervoni avec prière de prendre sa demande en considération.

A l'appui de cette recommandation, vient une lettre écrite au Comité par les Représentants du Peuple Maisse et Ritter en mission près les armées des Alpes et d'Italie, qui donnent les plus grands éloges aux talents militaires et à la moralité de cet officier général et demandent avec insistance qu'il soit employé à l'armée d'Italie où ils le croient nécessaire par la connaissance qu'il a de tous les postes et cantonnements, et où il a obtenu depuis trois ans des succès brillants.

En conséquence, d'après ces observations et les notes du général en chef Schérer, la Commission propose au Comité d'employer le citoyen Cervoni en qualité d'adjudant général, à moins que, pour des considérations de politique particulière, il ne juge devoir l'employer en son grade de général de brigade. — *Le Commissaire exécutif* : PILLE (16).

VII

Au quartier général d'Albenga, le 7 brumaire, IV^e année républicaine (17).

Le général en chef de l'armée d'Italie aux représentants du peuple près cette armée (18).

« Le besoin que j'ai de généraux de brigade m'oblige, citoyens Représentants, à vous prier de m'autoriser à employer le général Cervoni qui n'avait point été conservé dans le tableau.

« J'espère que les services que rendra cet officier justifieront ma demande et votre autorisation (*sic*).

Salut et fraternité. — SCHERER.

VIII

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - JUSTICE - HUMANITÉ

Au Quartier général d'Albengua (*sic*) le 7 du mois de

(16) Pour le général Pille se reporter à la note (5), page 184, de notre travail sur le général Gentili (N^o 58 de la Revue).

(17) 29 octobre 1795.

(18) Ritter et Peyre.

Brumaire de l'An IV de la République une et indivisible (19).

Au nom du Peuple Français,

Les Représentants du Peuple délégués par la Convention Nationale près l'armée d'Italie,

A la demande du général en chef de la même armée tendant à ce que, vu le besoin où il se trouve de généraux de brigade, il soit autorisé à employer le général Cervoni qui, dans le dernier travail du Comité de Salut Public, n'a pas été compris sur le tableau des généraux en activité.

Considérant que le général de brigade Cervoni s'est distingué jusqu'ici par sa bravoure, son civisme et ses talents militaires, qu'il joint à ces précieuses qualités la connaissance des localités dans le pays difficile qui est actuellement le théâtre de la guerre d'Italie, qu'il jouit de l'estime des généraux et de l'amour et de la confiance du volontaire, qu'il est en outre un des généraux pour la remise en activité desquels les Représentants du peuple près cette armée ont le plus vivement insisté, et qu'ils ont tout lieu d'être persuadés qu'il sera reporté sur le nouveau tableau que le Comité de Salut Public doit présenter,

ARRÊTE :

Le général en chef de l'armée d'Italie est autorisé à employer le général Cervoni en qualité de général de brigade ; il le fera jouir du traitement, de l'indemnité et des rations de subsistances et de fourrages affectés à ce grade.

Copie du présent sera envoyé au Comité de Salut public.

F.-J. RITTER.

IX

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

*Paris, le 3 frimaire an IV de la République
une et indivisible (20).*

Le Ministre de la Guerre aux citoyens Représentants du Peuple composant la Députation de Corse au Corps législatif :

D'après le compte qui m'a été rendu, Citoyens, de la pé-

(19) 29 octobre 1795.

(20) Le 24 novembre 1795.

tion que vous avez adressée au Comité de Salut Public en faveur du général de brigade Cervoni et des adjudants-généraux Arena, Ottavi, Galeazzini et Valeri, ci-devant employés à l'Armée d'Italie et non compris dans le travail du 25 prairial dernier, et d'après les notes transmises par le Général en chef sur la moralité et les talents militaires de ces officiers, j'ai cru devoir donner du service au premier en qualité d'adjudant-général à la même armée, sa jeunesse et le peu d'ancienneté de ses services ne m'ayant pas permis de le conserver dans le grade de général de brigade.

Quant aux quatre adjudants-généraux ci-dessus désignés, je ne puis rien changer à l'ordre qui leur a été donné par la Convention de retourner à leurs corps respectifs.

L'article 7 de la loi du 14 germinal dernier prescrit cette marche dont il n'est pas possible de s'écarter, surtout dans un moment où il y a quantité d'officiers de ce grade réformés, tant par le travail du Comité du 25 prairial que par la dissolution des deux armées des Pyrénées, qui attendent leur remplacement et qui ont d'anciens services.

Recevez, je vous prie, mes regrets de n'avoir pu faire dans cette circonstance ce qui pouvait vous être agréable.

Salut et fraternité : AUBERT-DUBAYET.

X

Le Directoire exécutif établi en vertu de la Constitution : Prenant une entière confiance de la valeur, expérience, vigilance, bonne conduite, zèle, fidélité et attachement à la cause du peuple et à la Constitution républicaine dont a donné les preuves dans toutes les occasions le citoyen Cervoñy l'a promu au grade de *général de brigade* pour en faire les fonctions sous l'autorité du Directoire exécutif et sous les ordres du Ministre ayant le département de la Guerre.

Ordonne le Directoire exécutif à tous :

Chefs de brigade, chefs de bataillon, officiers, sous-officiers et volontaires de le reconnaître en ladite qualité.

Fait à Paris, le trois Nivôse, l'an quatre de la République une et indivisible (24 décembre 1795).

Pour le Directoire Exécutif : Le Président : REUBELL ; Le Secrétaire général : LAGARDE ; Le Ministre de la Guerre : AUBERT-DUBAYET.

XI

2^e DIVISION MILITAIRE

Certificat de visite

Hôpital Militaire
de Mézières

Nous, officiers de santé en chef de l'hôpital militaire fixe de Mézières, en vertu de la loi de thermidor de l'an II de l'arrêté du Comité de Salut Public du 5 fructidor de l'an III, et de celui du Directoire exécutif du 9 brumaire an VI de la République une et indivisible.

Certifions que le citoyen Cervoni, général commandant la seconde division militaire, est atteint depuis plusieurs années d'un crachement de sang accompagné de douleurs à la partie antérieure de la poitrine, en suites de chute de cheval qu'il a fait (*sic*). Cet accident se renouveau (*sic*) souvent, et toutes les fois qu'il est forcé à des fatigues ; il est en outre affecté d'un rhumatisme sur l'extrémité inférieure droite, particulièrement sur le genou des suites d'un coup de feu qu'il a reçu sur la crête du tibia, un peu au-dessous de son épine et qui détermine une grande exfoliation de cet os.

En conséquence, nous estimons que le citoyen dénommé ci-dessus doit obtenir un congé de trois mois au moins pendant la belle saison pour aller respirer l'air natal, et faire usage en douches des eaux thermales de Fiomorbau (*sic*) en Corse sa patrie.

Fait à Mézières, le cinq pluviôse, an VII^e de la République une et indivisible (21).

VALENTIN, médecin.

CLAPPIER, chirurgien.

Vu par le Commissaire des guerres chargé de la police de l'hôpital de Mézières, le cinq pluviôse, An VII de la République française, une et indivisible. — COLLINET (22).

(21) 24 janvier 1799.

(22) Un congé de neuf décades fut accordé à la suite du rapport favorable fait au Directoire par le Ministre de la Guerre, Milet-Mureau, qui proposa pour le remplacer provisoirement le général Beguinot, commandant la 24^e division militaire.

XII

Départements Réunis
par la loi du 9 Vendémiaire
An 4 (sic) (24).

LIBERTÉ - EGALITÉ

Au quartier général de Bruxelles, le dix-huit pluviôse, an VII^e de la République française une et indivisible (25).

Le général de division COLAUD, commandant en chef les neuf départements réunis, au Ministre de la Guerre.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le général de division Cervony est arrivé pour prendre, d'après vos ordres, le commandement de la 24^e division militaire. Il est reparti de suite pour faire une tournée sur la Côte dans le département de la Lys. Je pense qu'à son retour ma présence sera inutile dans les Départements réunis et je vous prie de vouloir bien permettre que je me rende à l'armée de Mayence.

Salut et Respect : COLAUD.

XIII

Gênes, le 20 thermidor de l'an VII de la République française (26).

Je soussigné, médecin de l'armée d'Italie, certifie que le général de division Cervoni est attaqué d'hémoptysie, accompagné d'une forte toux et difficulté de respirer. Par conséquence (*sic*) il est dans l'impossibilité pour le moment de faire son service actif à l'armée.

En foi de quoi : François CHIAVENTI.

(23) Milet de Mureau, officier du génie, fut, comme général de brigade, Ministre de la guerre du 21 février au 1^{er} juillet 1799.

(24) Il y a là certainement une erreur de chiffre.

(25) 6 février 1799.

(26) 7 août 1799.

Toulon, 27 vendémiaire de l'an VIII de la République française (27).

Paul Conssel, médecin en chef d'armée et de l'hôpital militaire d'instruction de Toulon, certifie que le général de division Cervoni est atteint d'hémoptysie périodique compliquée de toux et de gêne dans la respiration, dont les (*mot illisible*) plus rapprochées depuis son dernier voyage en Italie, où il a été traité à Gênes par le médecin Chiaventi, le mettent encore pour quelque temps dans l'impossibilité de reprendre un service trop actif. — CONSEL.

XIV

Paris, le 22 frimaire, an huit (28)

Le Ministre de la guerre au citoyen Cervoni,
général de division employé à l'armée
d'Italie, à Toulon.

Je ne peux, citoyen, adhérer en ce moment à la demande, que vous avez adressée à mon prédécesseur et qui m'a été représentée, tendant à obtenir un congé de convalescence pour rétablir votre santé. La patrie a trop besoin de vos services et votre dévouement est trop connu pour que votre zèle ne l'emporte pas sur toute autre considération.

Je vous engage donc, citoyen général, à rester à votre poste où bientôt je vous ferai connaître les ordres du gouvernement relativement à une mission particulière qui doit vous être confiée (29).

Salut et Fraternité : Alex. BERTHIER (30).

(27) 19 octobre 1799.

(28) 15 décembre 1799.

(29) On a vu dans la première partie que ce fut une mission en Corse.

(30) Alexandre Berthier fut deux fois ministre de la guerre : une première fois, le 10 novembre 1799, la seconde fois le 8 octobre 1800 au total près de huit ans. A cette époque les Ministres n'étaient pas éphémères comme actuellement.

XV

LIBERTÉ

VERTU

ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au Quartier général de Milan, le 8 nivôse
an IX de la République française, une et in-
divisible (31).*

Citoyen Ministre,

Je me suis tenu en Corse tant que j'ai pu croire que le Premier Consul n'avait pas renoncé à l'entreprise dont il m'avait chargé. Le retour dans le continent de la 86^e brigade et des Chasseurs à cheval a déterminé le mien. Débarqué à Livourne, il y a environ un mois, j'écrivis à des amis à Paris pour savoir si le Premier Consul n'avait pas disposé de moi. Je viens d'apprendre qu'il m'a destiné à remplacer le général Saint-Hilaire à Marseille : que mes lettres de service ont été adressées en Corse et que vous avez ordonné qu'un duplicata me soit envoyé à Marseille. Je partirai demain pour me rendre à ma destination. J'emploierai tout mon zèle et toute ma bonne volonté pour justifier la confiance du Gouvernement.

Permettez, mon cher estimable général, que je profite de cette occasion pour vous assurer que je n'oublierai jamais les moments que j'ai passés dans des rapports étroits et directs avec vous. Séparés par le sort de la guerre, je n'ai cessé de faire des vœux pour votre gloire. J'ai véritablement joui toutes les fois que vous y avez ajouté un nouvel éclat. Les sentiments que j'ai pour vous m'associent à tout ce qui vous regarde. Soyez heureux comme vous le méritez, mon Général, vous ne le serez jamais autant que je le voudrais.

Estime et amitiés : Cervoni (32).

Général COLONNA DE GIOVELLINA.

(31) 29 décembre 1800.

(32) On voit par les termes de la dernière partie de cette lettre combien était fidèle l'affection de l'ancien chef d'Etat-Major pour son ancien chef le général Berthier qui l'avait fait divisionnaire. On a reproché souvent aux Corses de ne pas oublier les injures ; mais ils n'oublient pas non plus les bienfaits.

L'Église de Saint-Nicolas

Près de Muratu

Un de nos correspondants nous signale le délabrement de plus en plus prononcé de l'église San Nicolao, au-dessus de Muratu et sa disparition prochaine, à la suite des dégradations continuelles des bergers qui fréquentent les hauteurs formant la séparation des cantons de Tenda et de Campitellu. Son isolement est un peu cause de sa ruine. Elle aurait mérité cependant d'être respectée, entretenue et admirée, car elle constituait un des plus élégants spécimens de cette architecture que nos ancêtres apprirent des Pisans et dont ils décorèrent nos campagnes. Construite vers la fin du XIII^e siècle pour servir de paroisse à la commune d'Azigliani, elle se trouva en partie abandonnée des fidèles à cause de son éloignement, après la destruction de ce village au XIV^e siècle. Peu de voyageurs en ont parlé. Nous avons eu l'occasion de la visiter au cours d'une de nos excursions en 1909, et nous en avons dit quelques mots dans notre *Histoire des Corses*, sans pour cela éveiller la sollicitude des pouvoirs publics. Seul, Mérimée en a fait une description assez détaillée et nous croyons qu'en la reproduisant ici nos lecteurs la liront avec intérêt. Nos deux photographies leur permettront de s'en faire une idée.

★★

« L'église de Saint-Nicolas, à une lieue S.-O. de Muratu, ressemble fort à la précédente ; seulement elle n'a ni porche ni clocher, elle est entièrement revêtue, à l'intérieur comme à l'extérieur, d'un parement de pierres vertes. Abandonnée depuis la Révolution, dépourvue de toit, elle tombe en ruines. Son ornementation, évidemment très soignée, la rend intéressante, et je la décrirai avec quelques détails, car elle nous offre, je crois, l'exemple de la plus grande recherche à laquelle se soient élevés les architectes corses.

De même qu'à Saint-Michel de Muratu, la façade présente trois arcades, dont deux latérales figurées, celle du centre plus haute et plus large que les autres. Elles reposent sur des pilastres d'une saillie légère, couronnés de chapiteaux assez bien refouillés. Des entrelacs sculptés en creux, des tores en saillie, quelquefois en pierre blanche, dessinent



Photo A. Ambrosi

Fig. I. — Abside de San Nicolau

On remarquera la fenêtre étroite et en biseau, ainsi que la variété du dessin dans les pierres qui composent la corniche.



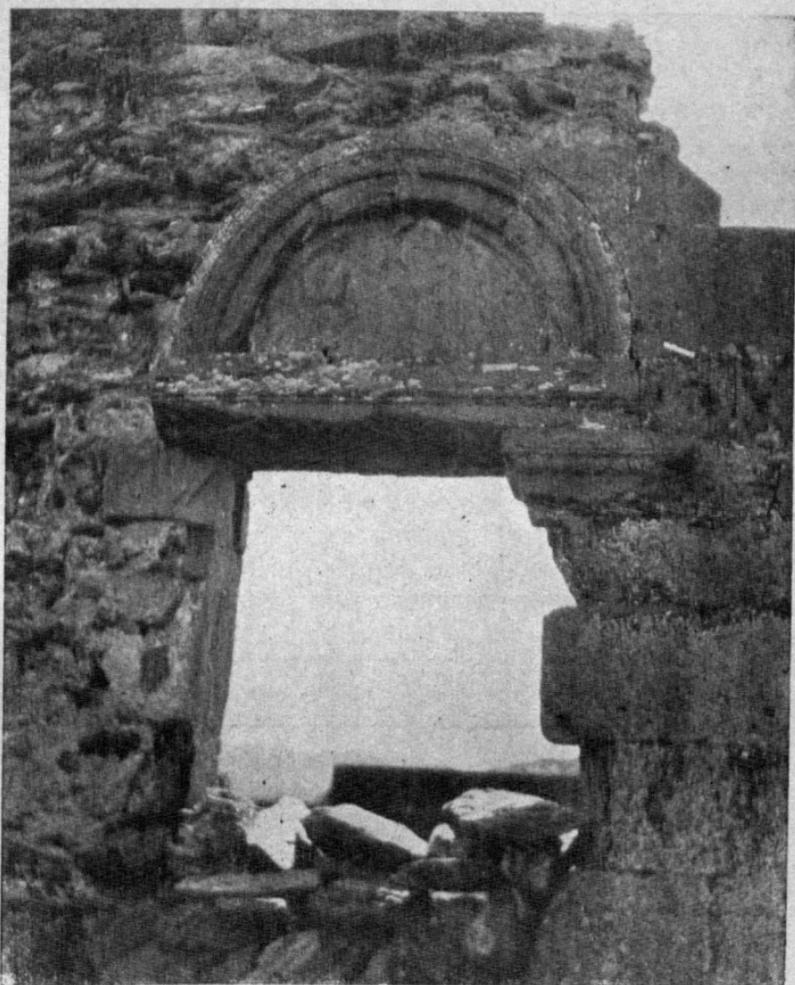
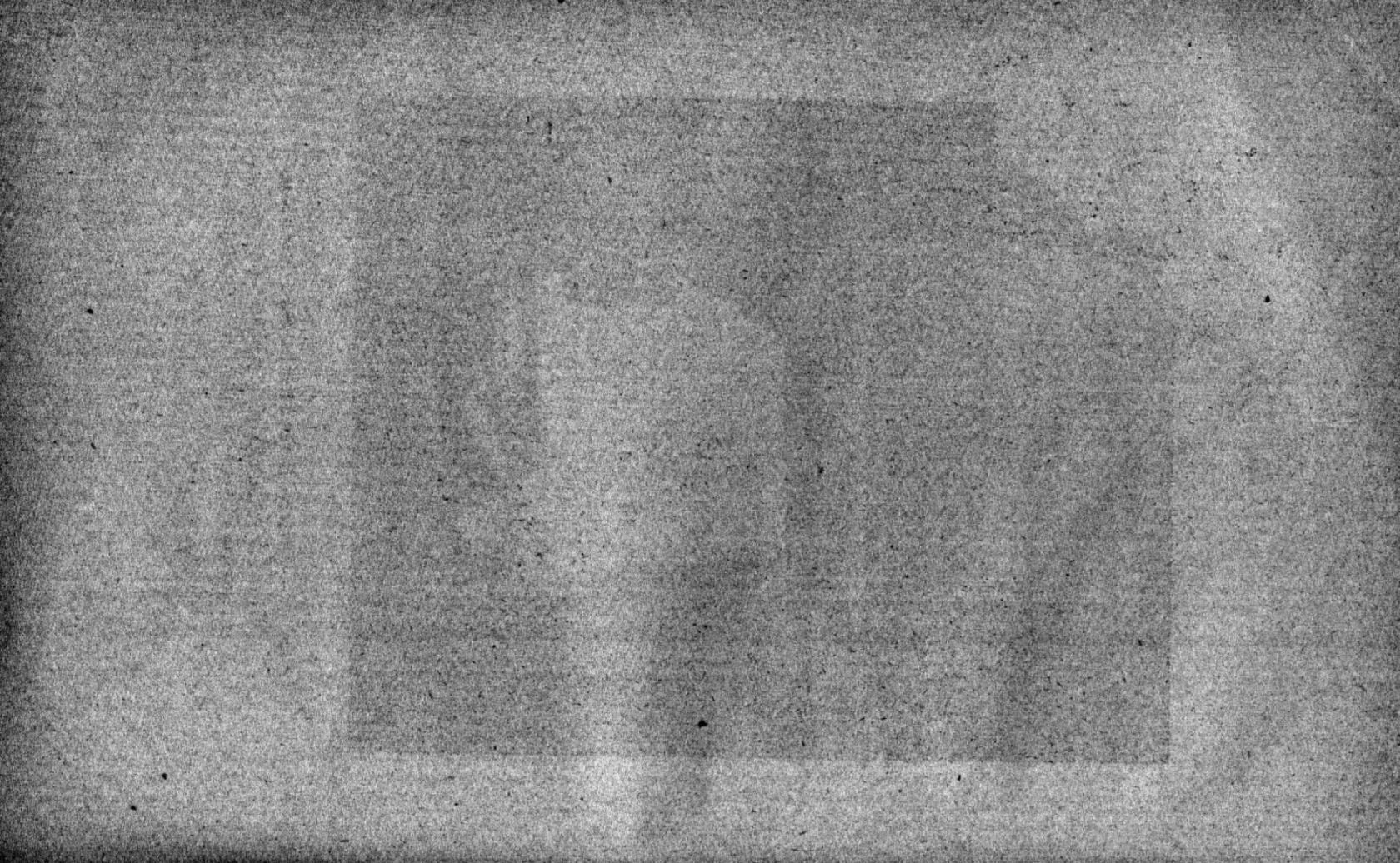


Photo A. Ambrosi

Fig. II. — **Porte latérale de San Nicolau**
Les piédroits et le bandeau d'imposte sont couverts
d'ornements gravés en creux et avec finesse



les archivoltés. Dans les tympans des arcades latérales, on voit quelques incrustations, des croix étoilées qui se détachent en blanc sur le fond sombre du parement. Un damier vert et blanc occupe le centre du tympan de l'arcade principale. Les chapiteaux des piédroits, le bandeau d'imposte, sont couverts d'ornements gravés en creux avec une finesse dont jusqu'alors je n'avais rencontré nul exemple. Enfin, dans les pendentifs, contre les arcades, d'autres incrustations complètent la décoration de la façade, et remplissent, en partie, le nu qui existe entre les archivoltés et le fronton.

Les corniches et leurs arcatures ressemblent à celles de Saint-Michel, sauf les alternances de couleur, dont on ne trouve d'autre exemple à Saint-Nicolas que dans les incrustations dont je viens de parler. Je remarquerai cependant la variété et l'élégance des motifs dans les modillons et la corniche, le dessin de cette dernière change à chacune des pierres qui la composent.

Par sa disposition générale et par ses détails, la décoration de Saint-Nicolas appartient tout entière au style byzantin ; c'est pourquoi l'on observera avec surprise que ses fenêtres, étroites d'ailleurs suivant l'usage invariable, ont pour amortissement une lancette aigüe. Cette ogive étant taillée dans une seule pierre qui forme le haut du chambranle, il est évident qu'elle n'a point été adoptée ici pour ses qualités de résistance et la facilité de sa construction, mais bien parce-qu'on a voulu se conformer à une mode établie. Il faut en conclure que Saint-Nicolas a été bâti à une époque où le style gothique était déjà complètement en faveur sur le continent, c'est-à-dire, vers la fin du XIII^e siècle ou le commencement du XIV^e.

BIBLIOGRAPHIE

L'Angleterre et la Corse. — M Chauvet, professeur agrégé au lycée Buffon, autrefois à Bastia, vient de publier une étude rapide, mais combien attrayante, des ouvrages anglais sur la Corse, depuis Boswell jusqu'à nos jours. D'une plume alerte, il analyse les impressions de ces voyageurs étrangers au contact d'un peuple « primitif à la fois et délié, patriarcal et politique, libre et fier ». Boswell (1) d'abord, reporter plus qu'écrivain, veut découvrir la Corse « en philosophe » : « Il s'insinue partout. Il voit les paysans armés, s'entend recommander de ne point débaucher les femmes.

(1) **The Journal of a tour to Corsica : Memoirs of Pascal Paoli.**

sous peine de mort, suppute la richesse des vignes et olivettes de Morsiglia, s'étonne, comme nous tous, de trouver des maisons comme ailleurs, même avec des tableaux. Malin farceur, il rit sous cape de voir les Corses, si braves par ailleurs, reculer devant l'averse. Il monte à âne à Pinu (où il trouve des marins qui parlent anglais), et, débrouillard, il laisse l'âne, qui le retarde, pour charger son bagage à dos d'homme, du reste sachant toujours où il va et ce qu'il va faire. Il note ses impressions d'auberge, en route vers Corte, les grosses commères coltineuses, les prisonniers du château-capitale, les baudets sans brides ». Il arrive enfin dans la résidence de Paoli, avec l'espoir, peut-être d'entraîner le général des Corses à une alliance anglaise. Il a avec lui de nombreuses conversations, qui lui permettent d'en tracer un portrait célèbre : « Noble esprit, capable de critique et doué du sens de l'histoire, initiateur d'un peuple à la vie nationale et au régime démocratique, pratique et posé, cultivé et versatile, sobre ami de la philosophie et de la vertu ». Ce Boswell est un important reporter. Tout lui est prétexte pour passer son temps. Tout lui est sujet de conversation. « Si bien qu'on ne sait lequel admirer davantage, du portraitiste, anecdotier sagace, au regard de qui se précise le caractère du Corse bon plaideur, bon avocat, capable de se soumettre à la personnalité d'un homme, mais non à l'autorité d'un officier d'Etat, ou du portrait familial et noble à la fois de ce Paoli, homme d'action, si vif et si dur, tout mémoire, vivant dans l'antique, en Plutarque et Tite-Live, croyant à l'intervention divine en faveur des Corses, haïssant les diseurs de bons mots, persuadé, au milieu de sa garde et de ses molosses, de son autorité patriarcale, se reposant plus sur le bonheur dans la vertu que sur la gloire, sur la fortitude que sur les éléphants armés, héros à chaque instant de sa vie ». Rentré en Angleterre, Boswell essaiera d'intéresser les hommes publics de son pays à l'île qui l'a séduit. Mais en 1768, elle devenait province du royaume de France, sans que l'Angleterre intervint, même pour faire plaisir au voyageur. Il en avait coûté 18 millions de livres et 10.000 hommes tués sur 40.000 soldats (exagération évidente !) Mais si Boswell échoua, les circonstances firent qu'en 1793 la Corse devint anglaise. Jollivet (2) a conté l'histoire de cette occupation britannique et les démêlés de Gilbert Elliot, le gouverneur, avec Paoli, « ce vieux serpent radoteur, le roi Pasquale » comme il l'appelait.

Bientôt l'accession de Napoléon au pouvoir noya la Corse dans la France et, ajoute M. Chauvet, un peu la France dans la Corse. Toutefois l'intérêt de ce pays pour les Anglais ne diminua pas. C'est d'abord R. Benson qui, chargé de régler la question des legs de Paoli, vint dans l'île et laissa un récit intéressant de son voyage, (*Sketches of Corsica*, 1825) où il s'amusa du fonctionnarisme français et nota que « si Ajaccio avait été anglaise, d'abord elle aurait été dotée d'un égout collecteur avant le Musée et la Bibliothèque ». Cowen, qui le suivit, connu en Corse une foule de mésaventures et, ballotté du préfet d'Ajaccio au sous-préfet de Corte, Mariani, dépité par les « no » répétés de ce dernier, s'en alla en gardant quelque rancœur aux Corses. (*Six weeks in Corsica*, 1848) Le docteur Bennett, un francophile, écrivit une étude en français sur les ressources thérapeutiques du pays (*Corse et Sardaigne*), qu'il s'étonna de trouver

(2) **Les Anglais dans la Méditerranée** : Un royaume anglo-corse (1896).

français dans l'âme. Thomas Forester et son ami Biddulph, le dessinateur, s'enthousiasmèrent, en 1857, sur la nature corse (**Rambles in the islands of Corsica and Sardinia**). Lear, artiste rentier, nous laissa des paysages corsés en 1868, 40 planches et 40 vignettes (**Journal d'un paysagiste**) dont chacune est un enchantement « le Travo mélancolique du soir ; Bocognano un bocage ; Corté l'ensorceleuse ; Vescovato avec son féérique décor dans les branches ; Luri la bucolique ; l'Incudine, cette solennité intense, et cet éden de pure beauté, la forêt corse, dont rien n'égale la magnificence. Jamais, s'écrie-t-il, on n'a rien vu d'aussi parfait, même en Eubée ».

Après les hommes, viennent les femmes, Miss Thomasina Campbell découvrit Ajaccio et en fit une station hivernale pour ses compatriotes : « Ah ! si seulement, s'était-elle écriée, on mettait un peu d'énergie anglaise et d'argent anglais dans ce pays si riche, si beau, mais si négligé !... Go to Corsica ! (3) ». Mrs Withwell composa dix-sept aquarelles sur le pays « document de vérité et de beauté à la gloire de la Corse ». Ce fut enfin le voyage de deux ladies, protestantes et patientes (**A winter in Corsica**, 1868) qui supportèrent les habitudes si différentes des Corses et contèrent par le menu leurs aventures, avec un bon sens qui fait de leur livre « un document philosophique ». Non moins enthousiaste fut le dernier des voyageurs du siècle passé, Barry qui, en 1882, observa les insulaires et nous laissa d'eux des pages d'une pénétration puissante (**Studies in Corsica**, 1886). Qu'on en juge : « Il loua l'idéal philosophique des Ajacciens qui ont presque tous des loisirs, étant fonctionnaires, et qui savent les occuper. Il s'amusa des habitudes de forum de la population mâle, de cette existence péripatéticienne où l'on marche beaucoup, mais dans un espace limité, comme les officiers de quart sur un grand navire, avec des méthodes identiques pour tuer le temps. Il se rendit exactement compte de l'adaptation qui s'était faite dans le tempérament insulaire, de par son commerce avec la France et vit comment de leurs forums soit disant désœuvrés les Corses étaient partis à la conquête de la République française. Aux mécontents classiques qui l'abordaient, il pouvait donc répondre : « Vous dites que si vous aviez été Anglais... Allons donc !... Si les Corses étaient devenus Anglais, ils seraient tous morts de faim. L'union avec la France fut leur salut ! ».

Certes, ce Barry, qui nous comprenait si bien, ne fut pas le dernier des voyageurs anglais. Beaucoup d'autres depuis sont venus qui nous ont découverts et aimés. Des voyageuses surtout « qui montées sur un mulet dans les Scale de Santa Regina ou installées sous les pins parasols de la villa bastiaise (allusion trop discrète à Mme Southwell-Colucci qui fait si bien revivre dans ses Contes et légendes notre folklore insulaire), se sont mêlées aux Corses, insulaires chez des insulaires, femmes libres chez des hommes libres, peu offusquées des hommages qu'elles recevaient ». On dirait qu'elles incarnent et résument l'influence anglaise en ce pays de réalité et de romance qui fut et faillit rester dominion britannique et que la nature semblait avoir fait pour elles, grandes dames errant au domaine des gentilhommes.

C'est sur cette phrase que M. Chauvet termine son article, au-

(3) **Notes on the island of Corsica** ; il en existe une traduction française.

quel la Revue anglo-américaine du 1^{er} juin 1930 a donné l'hospitalité dont il était digne.

Bulletin de la Société des sciences historiques de la Corse. —

Cette Société vient de faire paraître les n^{os} 485 à 489 de sa publication. On y trouvera, sous la plume du Premier président E. Remy, l'historique de la Cour d'Appel de la Corse, qui fut transférée d'Ajaccio à Bastia par décision du 15 avril 1816 ; une étude sur le jury criminel de la Corse par M. A. Costa ; des lettres inédites de Paoli, un article intéressant de M. R. Guitton, avec graphiques, sur la population de la Corse d'après le recensement de 1926, la reproduction des Observations géologiques de MM. Termier et Maury dans la Corse orientale, qui ont été publiées dans les Comptes-rendus du Bulletin géologique de France et dont nous avons fait l'analyse dans un précédent numéro de notre Revue ; enfin un catalogue chronologique, méthodique et par noms d'auteurs des travaux publiés dans ce Bulletin pendant la durée de notre Secrétariat de 1914 à 1926 et sur le modèle du même catalogue rédigé par nous en 1914. M. Costa, qui est l'auteur de ce supplément, paraît devenir la cheville ouvrière et intelligente de cette Société.

Méditerranée d'avril 1930 reproduit une légende corse de Mme Southwell-Colucci « La bionda di Roma » qui est un témoignage de cet amour maternel dont les femmes corses ont donné les preuves les plus fortes que l'histoire enregistre. Signalons, à propos de cet important périodique, que notre excellent collaborateur et ami, M. J. Carabin, y rédige depuis quelque temps, sans aucune arrière-pensée politique ou autre, une rubrique des principaux événements qui intéressent notre île.

Timoléon Pasqualini. — Nous signalons le court mais substantiel article que M. D. A. Guelfi a publié, dans le **Petit Marseillais** du 31 juin, sur ce poète de talent qui, né à Campile en 1866 et mort à 26 ans, mérite cependant d'être mieux connu de ses compatriotes, car il fut un maître dans l'art de la versification française.

Un résumé historique de la Corse. — Dans une série d'articles, publiés par le **Petit Marseillais** des mois de juillet et d'août, sous la signature de M. Fumaroli, qui consacre les loisirs de sa retraite aux études historiques, nos lecteurs trouveront un raccourci très clair de l'histoire de la Corse, et un aperçu de sa situation morale et économique à l'heure actuelle. L'auteur a eu l'heureuse idée de reproduire la lettre que Pascal Paoli, dont on voudrait aujourd'hui faire un irrédentiste, écrivait à son ami Galeazzi en 1790 et dont voici la traduction : « Je préfère de beaucoup l'union de la Corse avec les autres provinces françaises à une indépendance complète, car on nous en priverait vite, ou bien quelqu'un la mettrait à l'encaen. Que de fois la souveraineté de l'île me fut offerte ! C'était sans doute pour me tenter ! Mais nous sommes plus certains de conserver notre liberté dans l'accord avec les dites provinces. L'habit est plus large. Il y a des canailles qui ne voudraient pas rentrer dans leur patrie et qui préféreraient que je continue à les entretenir. Je le pensais bien ! Les Génois avaient raison de dire qu'un pain suspendu à la lanterne leur amenait autant d'hommes qu'ils en avaient besoin ». Dure appréciation portée par le fondateur de la République Corse sur certains de ses compatriotes qui se mettaient au service des Génois par intérêt plutôt que par sympathie. (Journal du 3 août).

Dans le **Toubib** de juillet dernier, le docteur H. Aurenche, l'auteur des **Chemins de la Corse**, nous donne, dans ce style nerveux et alerte qui lui est particulier, une charmante nouvelle corse : les aventures du docteur Dumoulin de Bastia et de son infirmier Papi en Balagne. Nos journaux bastiais l'ont d'ailleurs reproduite. Le docteur Aurenche y laisse éclater son ardente affection pour la Corse : il ne cache pas nos défauts, certes, puisqu'il nous aime, mais il sait encore mieux décrire les beautés variées de notre pays et peindre les qualités foncières de notre race.

NOUVELLES

en quelques lignes

Le feu favorisé par la sécheresse estivale que le libecciu a augmentée a recommencé ses ravages en Corse. Les journaux insulaires les signalent un peu partout, au sud, au nord, à l'est et à l'ouest. Les populations se lamentent. Il ne semble pas que depuis les catastrophes causées par ce terrible fléau, il y a deux ans, la mentalité des imprudents et des incendiaires ait changé, que les précautions nécessaires aient été suffisamment prises !

La ligne ferrée de Ghisonaccia à Solenzara est enfin terminée. Suivant un avis communiqué par la C. F. D., les trains circuleront entre ces deux localités à dater du 15 septembre. Trois gares ont été établies : Prunelli-Pietrapola, Pont-de-Travu-Ventiseri, Solenzara. L'arrivée dans cette dernière station aura lieu à 11 h. et à 19 h. 20, avec départ de Bastia à 6 h. 35 et à 14 h. 55. — Tout arrive, on le voit, avec de la patience et de la ténacité. Nous obtiendrons sans doute un jour la section Solenzara-Portu-Vecchiu, et, qui sait, Portu-Vecchiu-Bonifacio.

Pour une enquête agricole. — Les agriculteurs réclament au gouvernement une enquête sur la situation de l'agriculture. La dernière fut effectuée en 1892, il y aura bientôt quarante ans. Quel enseignement et que de renseignements les nouvelles statistiques ne fourniraient-elles pas ! Souhaitons donc que le Ministre de l'agriculture accueille favorablement la demande qui lui est adressée et assure la publication des résultats obtenus. La dépense que cette publication entraînerait serait utile et profitable, contrairement à beaucoup d'autres.

La main-d'œuvre étrangère en Corse. — C'est un grave problème auquel le **Petit Bastiais** du 21 août a consacré son article de fonds. Comment la recruter dans un pays où l'accroissement de la population se ralentit et d'où les jeunes gens s'évadent ? Par le développement de l'industrie, écrit le journaliste ? Mais quel homme d'affaires se hasarderait à fonder une grande entreprise avant d'être assuré que le recrutement de son personnel, spécialisé ou non, serait facile. Faudrait-il créer les industries avant de constituer le marché de la main-d'œuvre locale ou ne serait-il pas préférable

de créer celui-ci avant de faire appel aux capitalistes continentaux ? Le cercle est vicieux et le problème ardu sinon insoluble. N'avons-nous pas déjà vu de nombreuses entreprises échouer à cause de cette même main-d'œuvre ? Il nous semble donc difficile d'attendre notre progrès économique de l'activité industrielle, puisque nous manquons d'ouvriers qualifiés, même de manœuvres, sans parler de la houille, « ce pain » de l'industrie. Notre avenir au contraire est dans l'agriculture, puisque les circonstances historiques ont fait de notre île un pays de petits propriétaires. C'est elle qu'il faut encourager. Quand elle sera prospère, nos jeunes gens trouveront, grâce à elle, ce qu'ils vont chercher au dehors : des ressources moins aléatoires. Pour y parvenir, point n'est besoin de faire appel aux émigrants étrangers, dont l'établissement en Corse a toujours rencontré de graves difficultés. La solution est plus simple ; elle consiste à encourager l'écoulement ou l'exportation de nos produits insulaires par des moyens de transport moins coûteux ou plus nombreux.

Quant à la main-d'œuvre italienne, si elle reste abondante elle ne rend guère de services à notre agriculture. Le même article donne la statistique des ouvriers italiens qui débarquent en Corse et qui lui est sans doute fournie par le consulat italien : 9.240 en 1920 ; 5.851 en 1921 ; 5.827 en 1922 ; 6.010 en 1923 ; 7.271 en 1924 ; 6.496 en 1925 ; 9.590 en 1926 ; 6.904 en 1927 ; 5.812 en 1928 ; 6.014 en 1929 ; 6.531 en 1930, jusqu'au mois de mars. Mais dans ce dernier chiffre, 5.601 étaient catalogués comme bûcherons et 980 seulement comme ouvriers agricoles.

L'Intelligence des Corses. — Nos compatriotes viennent de se distinguer particulièrement dans les concours récents. L'un d'eux Bonifacio Tony, fils du professeur Bonifacio de Nice, a été reçu premier à l'Ecole normale supérieure ; un autre, Ghilini, fils de l'avocat général de Bastia, premier également à l'Ecole navale. C'est encore un Corse qui a remporté la première place au concours pour le Conseil d'Etat, tandis qu'un autre obtenait un grand prix de chant au Conservatoire de musique. Et nous ne parlons pas des autres lauréats qui figurent sur les listes d'admission aux grandes écoles de l'Etat. La nomenclature en serait trop longue. Comment notre amour-propre ne serait-il pas agréablement chatouillé par de telles constatations, qui sont la meilleure réponse à faire aux détracteurs, de moins en moins nombreux, de la race corse ?

Le Directeur Gérant,

A. AMBROSI.

OUVRAGES RECOMMANDÉS

VIENNENT DE PARAÎTRE :

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE LA CORSE, par A. Ambrosi-R.; brochure in-8° de 90 pages et 43 photogravures. Etude des particularités géographiques de l'île. (Prix franco : 8 francs).

La demander à l'auteur, 9, Place du Général-Beuret Paris (XV°).

L'ANNU CORSU, revue du Cyrnéisme, 8° année par MM. P. Arrighi, A. Bonifacio et P. Leca. Anthologie des écrivains corse pour l'année 1930, avec de nombreuses gravures. Brochure de 150 pages, prix : 8 francs. Chèque postal, Marseille 279.86.

OUVRAGE RECOMMANDÉ

Histoire de la Corse, par A. Ambrosi-R., in-12 de 160 pages et 63 gravures, spécialement rédigée pour les élèves des écoles primaires.

Chez l'auteur, même adresse que ci-dessus, ou chez l'éditeur Jansson, successeur de Piaggi, à Bastia. Prix : 5 francs (6 francs franco).

PLUS DE TRACAS POUR LOUER VOS PLACES MEME SI VOUS VOYAGEZ SUR LES LIGNES DE PLUSIEURS RESEAUX

Le voyageur qui effectue un long parcours en chemin de fer en empruntant plusieurs lignes (de réseaux différents très souvent), est embarrassé, à chacun de ses arrêts, pour louer les places qu'il désire occuper au cours de l'étape suivante.

C'est un souci qu'il peut s'épargner s'il voyage en 1^{re} classe, couchette, canapé-lits, lits-salon, wagon-lit ou Pullman, et si la gare d'où il part et celle où il doit s'arrêter sont parmi les suivantes : Paris, Angers, Bâle, Bordeaux-Saint-Jean, Boulogne, Brest, Caen, Calais, Charleville, Cherbourg, Dieppe, Dunkerque, Epinal, Grenoble, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon-Perrache, Marseille Saint-Charles, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Reims, Rouen, Strasbourg, Saint-Etienne-Chateaucieux, Thionville, Toulouse-Matabiau.

Il lui suffit, pour que la gare de départ se substitue à lui, et remplisse toutes les formalités nécessaires (même s'il doit voyager sur plusieurs réseaux), d'adresser à celle-ci une demande 5 jours à l'avance. Cette demande écrite sur un imprimé spécial doit y apporter tous les renseignements utiles et notamment la date des trains empruntés, la nature et le nombre des places à réserver ; elle est accompagnée du billet nécessaire pour le premier déplacement et d'une consignation de 20 francs, (40 francs, si l'on désire une place de wagon lits ou de Pullman).

PLUS DE SOUCIS POUR LE TRANSPORT DE VOS BAGAGES SUR LE RESEAU P.-L.-M.

Le Service d'enregistrement, d'enlèvement et de livraison à domicile que la Compagnie P.-L.-M. a créé à Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton est étendu aux stations d'Aix-les-Bains et de Vichy pendant la saison thermale, c'est-à-dire jusqu'en octobre, en attendant qu'il le soit à d'autres grands centres du Réseau.

Sur ordre oral, écrit ou téléphonique donné ou envoyé aux gares et bureaux de ville P.-L.-M., aux Agences des Wagons-Lits dans ces villes, vos bagages, que vous voyagez en 1^{re}, 2^e ou 3^e classes, sont enlevés à votre domicile et déposés, à votre arrivée, au lieu même que vous désignez. Si vous les avez transportés vous-même à la gare de départ et que vous vouliez ne pas vous occuper de leur transport à domicile, dites-le à l'Agent qui les enregistre et ce sera fait.

Vous pouvez, par ailleurs, donner votre ordre, soit en cours de route au surveillant du train ou à l'Agent des Wagons-Lits, soit au guichet spécial des bagages à la gare où vous descendez du train.